

CENTRE DE DOCUMENTATION  
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

# RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

---

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

# LES RECHERCHES REGIONALES

---

## BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

---

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

---

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION  
des  
ARCHIVES DES ALPES - MARITIMES  
=====

TRIMESTRIEL

1974 - N°4

14e année

- RECHERCHES REGIONALES -

-----

Côte d'Azur et contrées limitrophes

-----

Archives départementales  
5, ter, avenue Edith-Cavell.

NICE

**RECHERCHES  
REGIONALES**

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

**SOMMAIRE**

Emmanuel de Haller. Par A. DEMOUGEOT.	P 2
Nice au XVIIe siècle. (Economie Famille, Société) Résumé de la thèse de l'Ecole des Chartes soutenue à Paris en avril 1974. par F. HILDESHEIMER.	P 21
L'assistance aux malades dans les monastères de Provence (origine et déclin). Présentation de la thèse de doctorat en Pharmacie soutenue à Marseille le 10 mars 1972 ; Par C. SAVARE.	P 28
L'officier de vaisseau et la Révolution à Toulon. Extrait du mémoire de maîtrise d'Histoire présenté à Nice le 15 octobre 1973. (Prof. M.BORDES) Par M. VERGE.	P 34

**14<sup>e</sup> année**

**1974 – N° 4  
octobre-décembre**

**52**

# **EMMANUEL DE HALLER**

**Par A. DEMOUGEOT**



Rodolphe Emmanuel de Haller

Étrange personnage et combien difficile à découvrir! Malgré la rareté des documents on connaît ses fonctions successives; de lui-même, de sa vie intérieure, on ne saie rien, Pas d'anecdotes, pas de liaisons ni de ruptures, pas d'amitiés qui permettraient de pénétrer son caractère, aussi sa biographie réduite à l'exposé d'évènements extérieurs est-elle pauvre. Il fut d'abord banquier et l'existence des banquiers s'accommode mal d'une lumière trop vive; en période troublée elle veut l'obscurité et échappe ainsi aux risques et à l'Histoire.

Très actif manieur d'argent sous l'Ancien régime, il change de profession dès que la Révolution condamne la banque; il fait du commerce à Marseille mais là aussi il est menacé; alors il s'engage sur une voie plus sûre. Prévoyance et prudence. Au début de l'année 1793 il apparaît comme directeur des charrois de l'armée du Var; en octobre il est régisseur des vivres de l'armée d'Italie.

Ce sont ces premières étapes de sa vie que nous nous proposons de montrer dans les pages qui suivent.

Né le 9 janvier 1747 à Berne selon les uns à Göttingen selon d'autres, Rodolphe Emmanuel de Haller appartient à une famille originaire du canton suisse de Saint-Gall. Un certain Jean de Haller vint le premier s'établir à Berne au XVI<sup>e</sup> siècle. Pasteur en 1545, il obtint le droit de bourgeoisie en 1550. A partir de ce moment la famille Haller tient une place notable dans la vie politique, ecclésiastique et culturelle de la cité de Berne

Parmi ses descendants brille Albrecht von Haller anatomiste et botaniste célèbre, poète aussi qui chanta la splendeur des Alpes. Son frère aîné, regardé comme très savant entre en 1775 au Magnifique Conseil des Deux Cents de Berne. Enfin une jeune sœur épouse le banquier de leurs Excellences de Berne, Louis Toorlader.

C'est dans ce milieu très aristocratique que vient au monde Rodolphe Emmanuel, second fils d'Albrecht; il est protestant comme son père, comme tous les siens pourrait-on dire s'il n'y avait parmi eux Carl Ludwig von Haller devenu catholique dès 1808 mais qui, pour éviter un éclat, ne déclara sa conversion qu'après 1820.<sup>1</sup>

Au physique, Emmanuel de Haller est grand; son visage est allongé et maigre. Les yeux sont bleus sous un front puissant, les cheveux blonds et la barbe rousse<sup>2</sup>.

## **I.- HALLER banquier**

Sa première instruction faite, le jeune Emmanuel est envoyé à Genève pour y apprendre le commerce; il est employé ensuite à Amsterdam dans la banque tenue par la veuve Storneca<sup>3</sup>, puis, sa formation achevée, il s'installe à son compte à Amsterdam où il ouvre un comptoir à commissions. Dès le départ il regarde comme une opération louable, comme la seule opération méritoire, l'acquisition des richesses et il n'a d'autre but que de s'enrichir sans renoncer jamais à une vie très simple. Pour lui la fortune n'est pas un moyen de procurer le luxe.

Lorsqu'il juge que ses affaires sont en bonne voie, il les étend aux importations de produits coloniaux. Ses premières lettres, du moins celles qui sont parvenues jusqu'à nous/ sont datées d'Amsterdam en 1768 et adressées au genevois Benedict de Saussure, alors âgé de vingt-huit ans, qui devait s'illustrer plus tard en faisant la première ascension du Mont Blanc.

Si l'on a quelque idée des affaires de Haller à ce moment il faut arriver à l'an 1777 pour que sa vie privée sorte un instant de l'obscurité. Cette année-là, au mois de mars, il épouse à Amsterdam, selon la biographie de la Burgerbibliothek ou bien en l'église wallonne de Delf comme l'écrit Luthy, l'historien des banquiers protestants<sup>4</sup>, Gérardina dont le père était Henrik van der Dussen, préposé aux digues de la province de Delf, directeur de la section de Delf de la compagnie des Indes, député de l'amirauté et la mère Baletta Elisabeth van Hulst. Après trois mois de mariage il se sépare d'elle, ne pouvant supporter son caractère intraitable. C'est du moins l'explication qu'il donne mais, de son côté, était-il capable d'aimer?

Est-ce cette rupture qui l'amena à s'éloigner de la Hollande? Au mois d'août 1777 il est à Paris, employé puis associé à l'ancienne banque d'Isaac Vernet devenue banque Necker-Girardot. Le Necker qui figure là n'est pas Jacques Necker, le futur ministre des finances mais son frère aîné Louis, professeur de mathématiques à Genève, qui s'était retiré à Paris à la suite d'une aventure galante dont Voltaire s'est fort amusé.

<sup>1</sup> Petit-fils d'Albrecht, Carl Ludwig est professeur de droit à Berne en 1820. Après sa conversion il se retire à Paris où il obtient un poste aux Affaires étrangères. Il publia à Metz en 1821 une lettre à sa famille pour lui déclarer son retour à l'église catholique, apostolique et romaine. B.N. D. 37818

<sup>2</sup> Délibération du Conseil municipal de Nice; 29 juillet 1793, à l'appui d'une demande de résidence.

<sup>3</sup> La veuve Storneca était également établie à Genève.

<sup>4</sup> Luthy Herbert. La banque protestante en France de la révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution, 2 vol. 1959 et 1961.

Les Génois avaient les premiers compris que la prospérité d'une maison dépend de l'extension géographique de ses affaires. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les sociétés dont le siège est à Gênes ont des succursales dans les grandes places d'Europe. Ainsi le commerce organisé se substitue à l'individu isolé; il est composé d'entreprises à dénomination collective, issues d'un contrat de société, dont les associés ne sont liés entre eux par aucun lien national ou familial, le profit étant la seule raison de leur activité commune.

Avec les banques protestantes qui s'installent à Paris dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle c'est un autre système qui apparaît. Le principe reste le même: s'étendre pour augmenter le profit mais le choix des associés et des principaux commis mis obéit à des règles particulières. Le lien qui les unit est la religion; tous sont protestants et de plus, dans chaque société, ce sont le plus souvent les membres d'une même famille qui se passent les places de père en fils ou entre alliés par mariage.

Cosmopolite, sans attaches nationales, Haller est protestant issu d'une famille notoirement protestante, probablement calviniste puisqu'il ne condamne pas l'intérêt de l'argent; il a quelque fortune mais surtout il s'est fait remarquer par ses qualités d'homme d'action, de brasseur d'affaires audacieux. Il remplit donc des qualités essentielles pour être agréé par ceux qui recherchent un animateur qui soit à la fois actif, compétent et protestant.

Qu'attendait-on de ces animateurs compétents? Mirabeau, dans une lettre du 19 mars 1787 écrit que l'introduction des banquiers genevois sur la place de Paris, entièrement due à M. Necker, fut la fatale semence des agitateurs<sup>5</sup>. C'était vrai. Lorsque sont émis par le ministre des Finances les divers emprunts qui devaient alimenter le Trésor et qui dispensaient d'avoir recours à des impôts impopulaires, Haller, avec d'autres banquiers, souscrit un nombre considérable de titres; il lance ainsi l'emprunt et répond par là au vœu du gouvernement puis il conserve les titres en caisse jusqu'au moment où il peut les revendre avec un agio de 3 à 4%. Ainsi on avril 1785 est créée la Nouvelle Compagnie des Indes au capital de vingt millions. Acquis au prix de l'émission, 1000 livres, les titres cotent, après qu'ait été provoquée une hausse fictive, 1100 livres en juin-juillet 1785, 1200 livres en août, 1380 fin mai 1786, 1530 le 3 juin suivant, 1800 le 7<sup>6</sup>. Ce qui a permis de dire que l'agioteur ne gagne pas l'argent; il le prend.

La guerre de l'Indépendance américaine fournit à Haller une occasion de montrer ses qualités. La France ayant conclu le 6 février 1773 un traité qui reconnaissait aux Américains leur indépendance, la guerre entre la France et l'Angleterre devenait inévitable. Dès lors il était à prévoir que la circulation maritime serait entravée, d'où hausse des prix des denrées coloniales. Haller, initié déjà aux achats de produits coloniaux, comprit qu'il fallait passer du commerce de l'argent à celui des marchandises et il donna des ordres d'achat. Selon Greffulhe, son correspondant chargé des opérations de bourse à Amsterdam, il avait le rare talent de voir et de créer des affaires là où personne ne s'avisait d'en soupçonner. Le 20 mars 1778, Greffulhe prévoit le succès; il écrit: "Tous vos articles de spéculation vaudront grandissent, je ne saurais assez vous témoigner combien j'en suis enchanté. Vous voilà, mon cher ami, à la veille de faire une fortune aussi éclatante que méritée..."<sup>7</sup>, et le 23, après le départ des ambassadeurs de France à Londres et d'Angleterre à Paris, il ajoute: "Tous les articles de spéculation commencent à aller grandement... Vous devez faire un coup immense, je le taxe à deux millions de florins de bénéfice pour votre maison et par-dessus tout cela vous achevez de donner à votre réputation le vernis qui fait apparaître le grand homme. Car certainement, sans vous, jamais votre maison n'aurait pensé à spéculations de marchandises".

---

<sup>5</sup> Mirabeau- Lettres sur l'administration de M. Necker, 1787, première lettre

<sup>6</sup> La spéculation était menée par l'abbé d'Espagnac qui avait acquis la majorité des actions. Condamné à mort pour opérations frauduleuses, d'Espagnac fut exécuté en août 1793.

<sup>7</sup> Greffulhe, Correspondance, t. II, p.63-65.

France et Angleterre préparaient en effet la guerre, mais les choses traînaient. Greffulhe, qui trafiquait pour son compte, se voyait "enterré dans les marchandises de toutes espèces", au mois de mars 1779 il commence à s'inquiéter. A Haller il fait part de ses craintes; il écrit: "...avec la continuation de la paix: l'affaire est manquée"<sup>8</sup>, observation très juste mais très cynique. La guerre vint à point pour le rassurer. Il avait hâte de s'enrichir mais, à la différence de Haller, il voulait vivre correctement. Sous l'empire, son immense fortune lui permettra de pénétrer dans la haute aristocratie, riche de noblesse mais dépourvue d'argent. Son fils aîné épousera en 1811 une Vintimille apparentée aux ducs de La Rochefoucault-Doudeauville.

Haller lui aussi fait une fortune considérable sans cesser d'avoir l'estime du pouvoir royal. Ses qualités lui ont valu d'être nommé négociateur pour le renouvellement de la Convention lorraine du sel à la cour de France<sup>9</sup>. Peut-être même fut-il pressenti pour occuper une haute situation au ministère des Finances. Mais les événements sont en marche et déjà apparaissent les premiers symptômes de la Révolution. Est-ce pour cela que Haller jugea bon de faire disparaître son nom de la raison sociale Girardot, Haller et Cie ?

Au printemps de 1789 la banque Girardot, Haller et Cie devient la banque greffule, Montz et Cie. Aux termes de l'acte Sous seing privé du 18 mars Greffulhe et Jacques Marc Montz, un débutant neveu de Girardot<sup>10</sup>, ont seuls la régie et la signature tandis que Haller et Girardot sont des associés en commandite et par conséquent ne sont pas tenus au-delà de ce qu'ils apportent Le capital est de 2.400.000 livres fournies argent comptant et ainsi réparties:

Greffulhe	1.000.000
Nontz	500.000
Girardot.	400.000
Haller	400.000

La nouvelle société entrait en activité le 1er mai 1789. Il ne semble pas que Haller se soit beaucoup intéressé à son fonctionnement, sans doute parce qu'il avait déjà d'autres vues. Le 10 mai 1790, après s'être fait rembourser sa mise de fonds augmentée d'une importante commission, il se retire. Pourquoi ce départ? C'est peut-être qu'à Paris la situation des brasseurs d'affaires devenait de plus en plus dangereuse. On fuyait les affaires comme on avait fui la peste. Déjà la banque faisait passer des capitaux en Angleterre, ce qui permettra à Greffulhe d'aller vivre à Londres en 1792, Haller sentit le danger et, sans doute, dès ce moment, mit-il des fonds en lieu sûr à l'étranger.

Depuis quelque temps il est en relations avec une maison de commerce de Marseille opérant sous la raison sociale Jacques Bouillon-Peschier. En 1786 Bouillon se sépare de Peschier et il est remplacé par Albert Emmanuel Haller neveu de Rodolphe Emmanuel, ce qui explique qu'ayant quitté la banque Greffulhe, celui-ci trouva tout de suite sa place à la Société Bouillon où, sans doute il était attendu. Il est en fait le maître de l'entreprise et il en dirige l'activité vers le trafic de denrées coloniales, très rémunérateur, sans pour cela renoncer aux opérations de crédit devenues difficiles avec l'assignat, et dangereuses.

Peut-être espérait-il trouver avec une richesse accrue, l'indépendance et la sécurité. C'est qu'en effet, en ces débuts de la Révolution, les affaires avaient pris un essor immense. Les fortunes s'élevaient comble par enchantement. Ce n'était plus le commerce régulier des époques tranquilles, mais l'activité enfiévrée des temps troublés et l'intensité de ce trafic ne permettait pas de prévoir les catastrophes qui allaient s'accumuler sur Marseille pendant les années 1793-1794. C'est alors seulement, au début de la Terreur, que ceux que leur fortune rendait

<sup>8</sup> Luthy, op. cit., t. II, p.454.

<sup>9</sup> Notice biographique de Haller conservée à la Burgerbibliothek. Il s'agissait de la fourniture de sel de Lorraine aux cantons helvétiques et aux principautés de Lorraine ou contiguës.

<sup>10</sup> Guy Antonetti. Une maison de banque à Paris au XVIIIe siècle: Greffulhe Montz et Cie.1789-1793.

suspects songèrent à se mettre à l'abri, par émigration, comme des nobles l'avaient déjà fait. Haller fut plus habile.

## **II. HALLER régisseur des charrois et régisseur des vivres.**

En 1789 les relations sont bonnes entre la France et le royaume de Sardaigne, mais dès 1791 les événements révolutionnaires, l'avènement de la démocratie, effraient Victor-Amédée. Il se sent menacé et renforce ses armements sans cesser d'affirmer ses intentions pacifiques. Pour faire face aux forces accumulées en Savoie et dans le Comté de Nice la France forme alors une armée dite Armée du Midi<sup>11</sup>. On en arrive ainsi à la guerre. Le 13 septembre 1792, en informant le commandant de la division du Var de son intention d'apporter aux peuples de la Savoie les bienfaits de la liberté, le général de Montesquiou, commandant en chef de l'armée du Midi, lui donne l'ordre d'attaquer le plus tôt possible le comté de Nice. Le 29 septembre, les troupes françaises occupent Nice puis, le 15 décembre, la division du Var devient l'armée du Var distincte de l'armée des Alpes qui combat en Savoie.

C'est alors qu'Haller apparaît comme régisseur des charrois de l'armée du Var. Comment en est-il arrivé là? Le Commerce devenait aléatoire et dangereux la course à la fortune; il fallait se mettre à l'abri. Il se trouvait que la société Bouillon, Haller et Cie étaient en relations d'affaires avec la régie des charrois toujours à court d'argent; elle lui avait ouvert des crédits. Cette aide, sans doute connue des représentants du peuple, faisait de Haller un patriote; ajoutée à son incontestable supériorité intellectuelle, elle lui permettait de prétendre à un poste dans l'administration révolutionnaire. A une date qui n'a pas été déterminée exactement il est nommé régisseur des charrois de l'armée du Var<sup>12</sup> et il appartient désormais à l'administration militaire. Ses fonctions sont sans éclat; elles consistent à constituer des groupes de chariots et à les mettre à la disposition du commandement militaire pour le transport des armes, munitions, effets et aussi des denrées; il lui faut donc se procurer chariots, mulets, harnais, bêtes, paille etc. C'est affaire d'argent, or la régie est souvent démunie; il lui faut pourtant acheter et payer, alors Haller se souvient qu'il a été banquier. A l'un de ses agents du dépôt de Mmes il écrit le 11 avril 1793: "Tirez sur Paris à vue et faites des fonds à tout prix", mais, observe l'agent "cette magie ne peut durer longtemps"<sup>13</sup>. Un autre se plaint; il a contracté 500.000 livres de dettes et il ne reçoit rien pour payer. "Je reste très embarrassé": Le Trésor était vide et bien incapable de faire honneur aux engagements de l'Etat; il fallait pourtant "faire des fonds". Alors apparaissent les établissements de crédit et parmi eux la maison Bouillon, Haller et Cie. Au mois d'avril 1793, lorsqu'il était entré en fonctions, Haller avait nommé le citoyen Delon caissier de l'administration des charrois; peu après, de Marseille, il lui annonce l'arrivée prochaine de 600.000 livres; en outre, le citoyen Ebrard de Toulouse lui fera passer 300.000 livres et Bouillon, Haller et Cie 200.000; mais tout cela n'est que mirage et seuls parviennent les fonds de Bouillon, Haller et Cie. Au mois d'août c'est encore Bouillon, Haller et Cie qui fait un envoi de 56.000 livres. "Pour l'armée du Var, qui deviendra l'armée d'Italie, un problème s'était posé immédiatement, celui de la nourriture"<sup>14</sup>.

A Nice et dans l'arrière-pays, le ravitaillement de la population civile a toujours été précaire. La nature du pays, presque entièrement montagneux, l'infertilité du sol laissent peu de place à la culture. L'huile d'olive, assez abondante, sert de monnaie d'échange; elle permet de se procurer à l'extérieur le blé indispensable. Déjà difficile en temps de paix, le problème du

---

<sup>11</sup> décret du 13 avril 1792.

<sup>12</sup> Toutes mes recherches pour trouver le dossier de Haller régisseur des charrois ont été infructueuses.

<sup>13</sup> Arch. Dép. du Gard. Registre de correspondance de 1793. LL858.

<sup>14</sup> Sur ce point, se reporter à mon étude "La carte de pain à Nice en l'an III" publiée dans Nice historique avril-juin 1956

ravitaillement devient insoluble lorsque, à la population civile, viennent s'ajouter les 20.000 hommes de l'armée qui occupe Nice et l'arrière-pays.

Dans toute armée de ce temps, en période de paix comme en temps de guerre, l'approvisionnement en vivres est mis en régie. De l'activité du régisseur, de sa compétence dépend la nourriture du soldat, donc la valeur de l'armée. Son rôle est de découvrir des fournisseurs, d'entrer en rapports avec eux, de fixer le prix et de passer commande. Il ne dispose pas de fonds; c'est la Trésorerie qui paie sur le vu des pièces régulières... A côté du régisseur de l'armée, et sans rapports avec lui lorsque le ravitaillement est facile, le département et les municipalités remplissent leurs obligations normales pour assurer la nourriture des civils. Militaires et civils risquent de se trouver ainsi en concurrence.

Au moment où s'est formée l'armée d'Italie, Hébert est régisseur des vivres; il conserve ses fonctions jusqu'en septembre 1793, douze mois pendant lesquels l'armée manquera de tout.

Le 19 juillet 1793 l'assemblée Nationale, sur proposition du Comité de Salut public, décrète qu'auprès de chaque armée se tiendront quatre représentants du peuple. Pour l'armée d'Italie ce furent Augustin Robespierre, Beauvais, Barras et Ricord. Tandis que Barras et Beauvais, auxquels Fréron est venu se joindre sans aucun droit, s'affairent à Marseille et devant Toulon, Ricord et Augustin Robespierre portent toute leur attention sur Nice où ils sont le 2 septembre 1793. Ils ont l'un et l'autre les mêmes principes démocratiques, le même attachement à la chose publique, la même honnêteté; ils diffèrent par le caractère. Méridional, est sociable, Maire de Grasse et député du Var c'est lui qui, au cours de sa mission, se chargera particulièrement du ravitaillement des habitants, ses électeurs, et aussi des vivres de l'armée. Homme du Nord, froid, renfermé, qui tient par-dessus tout à être la personnification de la vertu, Robespierre le jeune possède au suprême degré l'art d'aliéner tous les esprits, prenant la brusquerie pour de la franchise et la grossièreté pour de la vertu; il trouve tout mauvais excepté ce qu'il dit ou ce qu'il fait. Son activité n'est que de second plan mais à cause de la situation politique de son frère c'est lui qui est écouté à Paris. Du moins est-ce ainsi que les jugent Barras et Fréron le 26 décembre 1793 dans une lettre adressée de Toulon à leur ami Moïse Bayle.

A peine ont-ils pris contact avec l'armée que les représentants du peuple en mission informent le Comité de Salut public de la grande misère du soldat, rassasié de promesses mais mal nourri, mal protégé du froid; ils craignent que le découragement ne s'empare des troupes si elles souffrent plus longtemps. Rendent-ils Hébert responsable de cette situation? Ils le font accuser de malversations; alors le malheureux se réfugie à Gênes. Ils n'en demandaient pas plus. La place libre, ils désignent Haller comme régisseur provisoire des vivres. Le connaissaient-ils? Rien ne permet de le dire; cependant l'éloge qu'ils font de lui laisse penser qu'ils savaient à quoi s'en tenir sur sa compétence sur son crédit dans le milieu des affaires. Le 8 octobre 1793, ils le nomment à titre définitif et ils écrivent au Comité: "Haller nous paraît un honnête homme dont le civisme égale la probité et les connaissances. Il nous est d'une grande utilité; ses ressources et son crédit assurent nos moyens de subsistance. Il est donc essentiel pour le bien de l'armée que l'administration laisse cet homme au poste que nous lui avons confié..."<sup>15</sup>. En août 1794, lorsque menacé d'arrestation Haller se réfugie à Gênes, il écrira aux représentants du peuple en mission auprès de l'armée d'Italie: il venait de quitter la direction des transports militaires et allait à Paris pour rendre ses comptes; son projet était de rentrer ensuite dans son pays pour enfin jouir d'un instant de repos lorsqu'il reçut l'ordre des quatre représentants du peuple de se charger de la gestion des subsistances de l'armée. "Je fis tout ce qui était en mon pouvoir pour me soustraire à cet ordre; qu'on les interroge..."<sup>16</sup>.

Il est douteux que Haller ait fait tant de difficultés pour accepter les fonctions très importantes de régisseur des vivres qui répondaient si bien à ses goûts. Certes les risques étaient grands. Aussitôt installé il constate que là comme dans le service des charrois son activité est

<sup>15</sup> Aulard, Actes du Comité, T.VII, p. 319.

<sup>16</sup> Haller aux représentants du peuple, de Gênes le 2 août et note explicative n°1.

paralysée par le manque d'argent: "Lorsque je fus chargé des vivres il n'en existait pas pour six jours dans les magasins; il n'y en avait point en route aucun numéraire en caisse et sans numéraire l'étranger ne fournissait pas... Il y eut un moment, et ce moment fut assez long, où il n'y avait pas 10.000 livres en caisse, où toutes les communications entre l'armée et Paris étaient coupées; je trouvai alors sur mon crédit 500.000 livres environ que je versai dans la caisse de l'armée".

Grenier de la cote méditerranéenne, la Sicile avait de tout temps fourni du blé à Nice et à la Provence; avec la venue de l'armée d'Italie ces fournitures s'étaient accrues dans de telles proportions que les habitants de la Sicile se plaignaient de la rareté des denrées et de leur renchérissement. La Cour de Naples avait alors décidé d'interdire les sorties de blé et de farine. Ne pouvant plus s'approvisionner par les voies légales, Haller, plutôt que de renoncer, a recours à la contrebande. "Je ne pouvais qu'employer des hommes hardis et qui n'avaient pas beaucoup à perdre pour puiser, au milieu de tant de dangers, dans le grenier... il fallait leur confier quelques avances. C'est le seul risque que j'ai fait courir à la nation quoiqu'un arrêté des représentants m'autorisait à tout faire et à tout risquer pour assurer la subsistance de l'armée".<sup>17</sup>

C'est également cette nécessité de nourrir à tout prix le soldat qui avait amené les représentants du peuple en mission à autoriser le régisseur des vivres à acheter au-dessus du prix maximum. Interrogé sur la légalité de cette disposition le Conseil exécutif avait approuvé, déclarant que la loi du maximum ne s'appliquait qu'aux transactions de l'intérieur du pays<sup>18</sup>. Il était cependant recommandé au régisseur des vivres de se conformer à la loi toutes les fois que la sûreté de l'approvisionnement de l'armée en denrées de première nécessité le permettait.

Marseille avait été jusqu'en 1792 le grenier le plus abondant de l'Europe, puis sa situation s'était modifiée. A cause des croisières anglaises qui contrôlaient la navigation en haute mer les céréales de Sicile destinées à la France étaient le plus souvent transportées sous pavillon neutre à Gênes. Là, les transporteurs français les prenaient en charge; ils les débarquaient au port français le plus proche, Nice, qui devint ainsi pour des raisons de sécurité, le grand entrepôt de céréales, détriment le. A certains moments l'abondance fut telle qu'il fallut utiliser comme magasins plusieurs églises.

De lice le blé était amené à Marseille sur de petits bâtiments qui longeaient la côte au plus près. Lorsque le risque était trop grand, pendant le siège de Toulon notamment, il arrivait que le transport soit fait par les charrois, ainsi le 21 décembre 1793 arrivent de Nice, montés sur des charrettes, quatre cents chargés de blé.<sup>19</sup>

Parfois les armateurs italiens venaient directement à Nice pour y vendre leur chargement. Le Comité de Salut public pour les encourager à faire ces voyages directs décide alors le 7 novembre 1793, qu'ils pourront acheter pour leur retour des marchandises de valeur égale à ce qu'ils auront vendu aux agents du gouvernement français. Ils avaient ainsi l'avantage de vendre à un prix librement débattu et d'acheter au prix maximum.

Ce système avait l'inconvénient de faire jouer la concurrence entre acheteurs de céréales et d'entraîner ainsi la hausse des prix. Le 25 décembre Augustin Robespierre et Ricord décident alors: "A compter de ce jour le droit d'acheter les blés et farines arrivant à Nice appartiendra exclusivement à la Régie des vivres". En contre-partie la Régie était chargée de pourvoir aux besoins des hôpitaux et de la marine. Quant à la population civile ses droits étaient limités: "Le département et la municipalité continueront à s'approvisionner directement, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici, aux marchés des ports neutres d'Italie".<sup>20</sup>

Malgré les avantages qui lui sont accordés et qui ont permis d'améliorer quelque peu l'alimentation de la troupe, la situation de la Régie est précaire; elle n'est pourvue de numéraire

<sup>17</sup> Lettre de Haller au Comité de Salut public de Chiasso le 8 septembre 1794, note explicative n°5, p.27.

<sup>18</sup> Haller au Comité de public, de Chiasso 8 sept. 1794

<sup>19</sup> Décision 1793. Aulard, actes du Comité, t.VII, p.599.

<sup>20</sup> Archives communales de Marseille, 44 F, 1er nivôse, La charge de Marseille pesait 120 kg, celle de France 160.

que par intermittence alors que les fournisseurs étrangers n'acceptent pas d'être payés en assignats. Le 16 septembre les représentants du peuple en mission à Nice écrivent à leurs Collègues à Marseille; ils demandent du numéraire pour acheter du blé à Gênes et se plaignent: "nous vivons au jour le jour"<sup>21</sup>. Même détresse dans la population civile. En octobre, le conseil municipal constate que l'approvisionnement des habitants n'est assuré que pour cinq jours.

### **III.- Haller et la commission des subsistances et approvisionnements de l'an II**

Cette grande misère, toute la population civile de la France la connaissait, aussi l'Assemblée nationale, dépassée par les événements et ne voyant pas ce qu'elle pourrait faire, décide elle le 22 octobre 1793 de créer une Commission des subsistances et approvisionnements. Composée de trois membres nommés par la Convention sur présentation du Comité de Salut public et de trois commissaires, elle n'entra en fonctions que le 24 avril 1794. Son but est d'assurer l'alimentation des habitants, lourde tâche et lourde responsabilité dont la Convention entend se décharger. Elle connaît des marchés passés avec l'extérieur, des acquisitions dans les départements, de la répartition des denrées. Elle doit importer les matières premières qui manquent, veiller aux ensemencements... Elle a le droit de réquisition et peut, en cas de nécessité, faire appel à la force armée. Pour remplir sa mission elle place dans les principaux ports de France des agents qui sont ses organes d'exécution.

La Commission ne pouvait fonctionner qu'avec un personnel important. Le 12 novembre elle adresse des instructions aux sociétés populaires: le secours des bons citoyens nous est nécessaire; aidez-nous à les connaître. Les bons citoyens doivent être patriotes, intègres, éclairés, ennemis jurés de tout accapareur, de tout spéculateur avide, de tout égoïste barbare<sup>22</sup>. Les candidatures affluèrent. Il en est une qui mérite qu'on s'y arrête un instant.

Condamné à vingt ans de fers en 1792 pour faux commis dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur de district Gracchus Babeuf avait d'abord été incarcéré puis, le jugement qui le frappait ayant été cassé pour vice de forme, il avait obtenu d'être mis en liberté et l'affaire, perdue de vue pendant les troubles révolutionnaires, en était restée là. C'est alors qu'il sollicite un emploi à la commission. Le 7 novembre il est nommé l'un des secrétaires mais le 14, la Commission ayant reçu à son sujet des renseignements très défavorables arrête qu'il sera rayé de la liste des employés<sup>23</sup>. Plus tard, pendant la campagne d'Italie, il lui reproche à aller de se poser en patriote auprès de certains exaltés en parlant "dans le sens de Babeuf"<sup>24</sup>.

Choisis pour leur appartenance politique les membres de la Commission ne se font pas d'illusion sur leur compétence. Ils reconnaissent que pour faire un commerce d'importation la formation révolutionnaire ne suffit pas; il faut avoir été négociant et aucun d'eux ne l'a été; aussi demandent-ils que les opérations commerciales soient confiées à des spécialistes qui travailleraient sous leur contrôle<sup>25</sup>. Le Comité de Salut public acquiesce et ainsi s'établit un système où tout se fait en dehors de la Commission.

Son premier acte est de révoquer toutes missions antérieurement données pour achat de grains; elle seule demeure chargée de pourvoir à tous les besoins de la population civile et ses agents disposent pour cela de tous les arrivages. Pour entreposer ses stocks car elle voit grand, elle s'engage à construire des magasins<sup>25</sup>. Et comme les besoins sont urgents elle arrête, le 20 novembre 1793 avant même que ses services soient organisés, que sera fait un approvisionnement de 300.000 quintaux de blé destinés à répondre aux demandes instantes de

<sup>21</sup> Arch. dép. Alpes-Mmes L59-1.

<sup>22</sup> Ricord. Rapport sur ses différentes missions.

<sup>23</sup> Caron. La Commission des subsistances de l'An II, p. 31.

<sup>24</sup> Godechot. Les commissaires aux armées sous le Directoire t, I, p.558.

<sup>25</sup> Ricord. Deuxième partie du rapport sur ses différentes missions, p.49.

<sup>25</sup> Caron. La Commission des subsistances de l'An II, p.31.

l'armée du Var, de l'armée de Toulon et aussi des trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Il était précisé que ces 300.000 quintaux seraient fournis par les départements de la Côte d'Or, de Saône et Loire, de Loire, du Rhône, de l'Ain, de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. Haller qui a conservé ses fonctions de régisseur des vivres de l'armée se récrie: "La Commission me délègue des blés à prendre dans des départements qui, bien loin d'en avoir, ne subsistent que de ceux que je leur procure: Et effectivement, au moment même où cet approvisionnement était ordonné, plusieurs départements appelés à fournir étaient demandeurs. Ainsi le département du Gard qui aurait dû livrer dix-sept mille quintaux ne cessait d'appeler au secours"<sup>26</sup>.

Précisément à ce moment la chute de Toulon, survenue dans les derniers jours de 1793, permettait à Ricord de se consacrer, comme le voulait le Comité de Salut public, à la répartition des subsistances dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Déjà il a pris quelques mesures préparatoires; il veut connaître la situation avant d'agir. Pour cela il fait établir un état approximatif de nos besoins et aussi de nos ressources dans les départements du Midi. Le résultat fut on ne peut plus alarmant: "nos besoins étaient immenses et le devenaient chaque jour davantage. L'armée n'avait que pour quinze jours de vivres; le département des Bouches-du-Rhône et du Var n'en avaient que pour quarante jours et celui des Alpes-Maritimes ne pouvait se substantier que par des achats à l'étranger et dans les magasins de l'armée. Marseille consommait journalièrement douze mille quintaux de farine pris également dans les magasins de l'armée"<sup>27</sup>. La population de ces trois départements était de 500.000 âmes, non comprises l'armée, les garnisons de l'intérieur et la Corse, ce qui la portait au moins à 600.000 et l'approvisionnement de tant de bouches ne devait pas se faire seulement tour un ou deux mois mais pour assurer la subsistance jusqu'à la prochaine récolte.

Nos ressources? Elles étaient nulles dans l'intérieur; une mauvaise récolte et l'imprévoyance en étaient la cause. Il fallait donc tourner nos regards vers l'Italie et les Echelles du Levant qui, en des temps meilleurs, versaient annuellement dans les ports des Bouches-du-Rhône et du Var trois millions de quintaux de blé pour faire l'appoint. L'achat et le transport de si importantes cargaisons présentaient de telles difficultés qu'il était indiqué de consulter les compétences et de tirer parti ensuite des avantages que certains pouvaient apporter par leur non et par le crédit dont ils disposaient. Parmi les plus qualifiés, Haller. Déjà le 30 janvier 1794 Ricord l'a chargé du soin d'alimenter la population des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône tout en conservant ses fonctions de régisseur près l'armée et, de ce moment, il porte le titre de régisseur général<sup>28</sup>. Le représentant du peuple lui fait confiance. Il écrira plus tard: "Haller selon moi avait les qualités essentielles pour traiter de grandes affaires. Je le crus propre à diriger un plan dont l'exécution devait sauver le i4idi de la République; je l'appelai près de moi pour connaître les moyens qu'il avait défia mis en usage d'après mes ordres et pour conférer et se concilier avec le Comité de commerce établi à Inrseille. Ce Comité avait été précédemment chargé par les représentants du peuple de tonner la plus grande extension aux achats de blé en Italie et au Levant. "Il résulta de -cette conférence, continue Ricord, qua le Comité applaudit aux mesures prises par Haller et que, après mûres réflexions, cet agent resta seul chargé des achats à faire à Venise, à Trieste, en Sicile, en toute l'Italie et en effet il s'était déjà assuré des blés de In Rivière de Gênes; des marchés avaient été conclus par ses agents pour les blés de Trieste, Venise, etc, à raison de cinq mille charges par mois"<sup>29</sup>.

Le Comité demeura chargé des achats à faire dans les Echelles du Levant, mais que de difficultés ne mit-il pas en avant?

---

<sup>26</sup> Haller. Lettres aux représentants du peuple et au Comité de S.P. notes explicatives, n°8, p.28.

<sup>27</sup> Ricord. deuxième partie du rapport sur ses différentes missions.

<sup>28</sup> Arch. Dép. A.M. L59

<sup>29</sup> Deuxième partie du rapport..., p. 27.

L'autonomie reconnue à Haller dans ses opérations commerciales le mettait en concurrence avec le service établi par la Commission à Marseille. Ce service commençait à prendre vie et sentait le besoin de remplir lui-même toutes les fonctions pour lesquelles il avait été créé. Fut-il, du fait de cette rivalité, pour écarter Haller ou bien voulut-il répondre au vœu du commerce marseillais ? Quoi qu'il en soit, le comité de salut public décréta le 4 février 1794 que le citoyen Haller était adjoint aux agents de la commission à Marseille pour les achats de blé à l'étranger ; il devait rendre compte à ladite agence des acquisitions déjà faites et se concerter avec elle pour celles à faire. Pour conserver une certaine indépendance, Haller aurait voulu que les fonds en numéraire destinés à payer ses achats de céréales fussent tenus à la disposition du régisseur puisqu'elle a à Marseille des agents dont le rôle est de suivre ces opérations et qui sont tous pourvus des fonds nécessaires. S'adressant directement à Haller, elle fixe ainsi les limites de ses attributions : "Tu peux leur indiquer tous les grains que tu trouveras à acheter dont alors ils feront l'emplette"<sup>30</sup> Elle veut bien qu'il demeure seul chargé du travail de démarcheur en Italie ; elle lui en laisse la responsabilité mais c'est son agence qui paiera. A cet effet, le 19 avril, la commission fait passer à ses représentants à Marseille un somme de cinq millions en numéraire.

Ce n'était là qu'une goutte d'eau pour éteindre les dettes et payer les nouveaux achats sans cesse accrus, aussi subsistait la principale difficulté : comment se procurer du numéraire ? A défaut de numéraire, quelle monnaie d'échange serait acceptable par les fournisseurs ?

Selon un usage ancien, les céréales que la Provence et le comté de Nice ne produisaient pas en quantité suffisante et qu'il fallait acheter étaient payées avec de l'huile d'olive et de la soie grège. Alors que le Comité de Salut public pressait l'exportation des produits surabondants pour ce procurer des traites sur l'étranger<sup>31</sup> ne pouvait négliger cette ressource. Plus tard, lorsqu'on lui reprochera de l'avoir employée, il écrira : "J'ai requis les huiles et j'ai bien fait car la contrebande les faisait couler à l'étranger...". Pour la soie grège, l'opération était plus délicate car si la soie était produite dans les Alpes-Maritimes, elle était traitée dans le département du Gard. Sur les craintes exprimées par les manufacturiers il fallut renoncer "... quoique à mon regret, écrit Haller, car il y a en France beaucoup plus de soi que de bras pour la manufacturer"<sup>32</sup>.

Suffisante en temps de paix, l'exportation de l'huile d'olive ne permettait pas de faire face aux besoins nés des troubles révolutionnaires et de la guerre; aussi fallait-il trouver autre chose. Cédant aux instances du représentant du peuple Maignet qui connaissait à Marseille les mêmes difficultés que Ricord à Nice, celui-ci ordonne alors, le 26 février 1794, que toutes les matières d'or et d'argent, quelle qu'en soit l'origine, seraient saisies et fondues en lingots par des gens de l'art et ces lingots déposés dans les caisses des payeurs de l'armée<sup>33</sup>

L'opération produisit peu<sup>34</sup>; elle avait déjà été faite en décembre 1792 et il ne restait pas grand' chose à prendre mais elle permit, après le 9 thermidor, d'accuser Haller d'avoir fait fondre le numéraire destiné à l'armée en lingots qui étaient placés à l'étranger au compte de Robespierre.

Ces ressources épuisées, Haller est contraint de sortir de la légalité: "... ne recevant aucun fonds effectif de Paris, harcelé par les créanciers, n'ayant que pour trente jours de vivres, voyant l'étranger peu tenté de faire de nouveaux envois, me trouvant au moment de ne pouvoir plus nourrir le peuple, je pris le parti qui ne restait; je fis acheter cet argent que tout le monde me refusait et sans lequel les armées, la marine et les communes périssaient. Où est l'homme qui

<sup>30</sup> Ricord, deuxième partie du rapport..., p. 70

<sup>31</sup> Arrêté du 13 mars 1794.

<sup>32</sup> Haller. Lettre aux représentants du peuple et au Comité de S.P. de Chiasso le 8 sept.1794.

<sup>33</sup> Arch. A. Mmes, L34 et L503.

<sup>34</sup> La collecte des argenteries de Nice et de Menton produisit 517 marcs en lingot, soit près de 160 Kilos. Arch. des A.M. Q 264.

osera blâmer cette mesure lorsqu'il voudra calculer les suites désastreuses qui seraient résultées du manque de pain pendant un seul jour?"<sup>35</sup>. Mais comment se procurer du numéraire dans un pays où il n'y avait encore, c'est Haller qui l'écrit, aucun esprit public? Il lui avait fallu passer par la main des juifs, à quel prix, il ne le dit pas. "J'avais proposé, le 14 février, quelques mouvements révolutionnaires pour obtenir de la Terreur ce que les prétendus patriotes refusaient à la patrie mais on n'a pas voulu me les permettre"<sup>36</sup>.

Il semblait que dans la France exsangue il ne restait rien d'où l'on puisse tirer de l'argent; cependant, le 13 mars 1794, le Comité de salut public, informé que beaucoup d'objets précieux provenant des maisons des émigrés se vendaient mal en France, autorisa qu'ils soient mis à la disposition de la Commission des Subsistances pour être exportés<sup>37</sup>.

Réduit au rôle de démarcheur, Haller, atteint dans son immense orgueil, veut prouver que rien ne justifiait son abaissement au rang de subalterne. Il fait alors le bilan de son œuvre et le 14 février il l'adresse à la Commission à Paris. Il expose que la Régie des vivres de l'armée dispose de 150.000 quintaux de blé et de 15.000 quintaux d'orge qui produiront 140.000 quintaux de farine assurant à 46.000 hommes la nourriture pour plus de trois cents jours. En outre, des traités qui assurent la fourniture d'environ 50.000 quintaux par mois sont signés.

Pour la nourriture de la population civile des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône, il prévoit une consommation d'au moins 5000 quintaux par jour. L'Italie seule peut les fournir mais pour cela il faudrait 60 à 80.000 livres en numéraire par jour alors qu'on ne reçoit pas un sol de Paris.

Il fait Observer enfin que depuis Montpellier jusqu'à Menton il n'existe pas d'autre pain que celui fait avec les grains qu'il délivre et que, si la ressource de Gênes peut suffire à la nourriture de l'armée, il faut, pour sauver le Midi de la famine, parcourir tous les ports de la Méditerranée<sup>38</sup>.

Alors que doit-il faire? Continuer les opérations d'achats comme par le passé au risque d'être accusé de ne pas tenir compte de la décision de la Commission, ou bien les suspendre et s'en tenir à ses fonctions de démarcheur en Italie, alors l'armée et le midi courent les plus grands dangers. Il demande à Ricord de décider: "C'est à toi à prononcer et je te prie de me faire connaître au plus tôt tes intentions; certainement ce sera un beau moment pour nous tous que celui où la Commission pourvoira à nos besoins et à ceux des départements et il est bien malheureux qu'elle ait travaillé jusqu'ici sur des notions erronées; car, si elle avait une idée du véritable état des choses, elle aurait sûrement déjà pris de grandes et puissantes mesures pour venir au secours de la masse des besoins du midi qui t'assiège d'une manière si effrayante. serions tous morts de faim si ta prévoyance ne nous avait pas assuré une nourriture plus réelle de chez l'étranger et je pense qu'elle s'empressera de t'accorder les fonds qu'elle me refuse pour les payer"<sup>39</sup>.

Il faut donc acheter à l'étranger là encore une difficulté, contre laquelle Haller s'élève. Reprenant une idée déjà exprimée par Carnot, il insiste pour que l'armée d'Italie s'empare d'Oneille, un repaire de brigands enclavé en territoire génois: "Nous ne craignons ni les Anglais ni les Espagnols parce que le cabotage se fait le long des côtes. Mais ces coquins d'Oneille ont de petits bâtiments armés qui rasant la côte, enlèvent ce qu'ils se trouvent, se partagent le butin dans la première anse qu'ils rencontrent et brillent le bâtiment sans aucune autre forme de procès"<sup>40</sup>. Le 9 mars, le Comité de Salut public arrête: "Il sera fait le plus promptement possible une expédition dont l'objet est la prise d'Oneille<sup>41</sup>". Elle a lieu le 8 avril avec plein succès et le

<sup>35</sup> Haller, lettre au Comité de S.P., de Chiasso, 8 sept.1794.

<sup>36</sup> Haller aux administrateurs des subsistances à Paris,14 fév.1794

<sup>37</sup> Aulard, actes du Comité de S..P., t. XII, p.125.

<sup>38</sup> Krebs et Loris, Campagnes dans les Alpes, t.2, pièce justificative 24.

<sup>39</sup> Haller à Ricord, de Nice, le 17 fév.1794, in Ricord, rapport, p.69.

<sup>40</sup> Haller, lettres du 14 et du 16 fév., in Krebs et Moris, t.21p. 218.

<sup>41</sup> Aulard, actes du Comité, t.XII,p.703.

18, cet acte de force ayant rendu confiance aux vendeurs, arrive à Nice un convoi de soixante-dix voiles chargées de grains.

Ainsi débutait l'occupation de l'Italie, la terre promise..

#### **IV.- Haller et la Commission de Commerce et des approvisionnements.**

Un des caractères des régimes révolutionnaires est l'instabilité des institutions. Le Conseil exécutif provisoire institué le 22 octobre 1793 est supprimé, ainsi que les six ministres qui le composent, le 2 germinal an II-1er avril 1794, à leur place sont établies douze commissions subordonnées au Comité de Salut public et qui n'entreront en fonctions que le 1er floréal. -20 avril-.

La raison de cette réforme le présentant au nom du Comité de Salut public le texte du décret du 1er avril, Carnot l'indique : "Ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la République par une organisation nerveuse et des liens indissolubles qu'on peut assurer son unité et l'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors". En fait, les douze commissions furent autant de services administratifs dépendant du Comité de Salut public, la Convention restant l'organisme initial du gouvernement.<sup>42</sup>

De ces douze commissions l'une est la Commission de commerce et des approvisionnements. Elle est chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce, des importations et exportations, de la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre, de la subsistance des armées et de leur fourniture en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement. Enfin, et c'est une particularité importante, la Commission de commerce est la seule qui ait le droit de préhension, sous le contrôle du Comité de Salut public<sup>43</sup>.

Le jour même où elle entre en fonctions, l'accord adresse de Nice au Comité de salut public deux lettres où il expose ses vues. Dans la première, il conseille, avant Bonaparte, d'envahir le Piémont..."C'est alors que nous puiserons dans les greniers de la féconde Italie de quoi substanter tout le Midi de la République. "Ne perdez pas de temps". La seconde concerne plus directement l'administration des subsistances; il demande que soit établi pour le règlement des achats de céréales un payeur particulier qui ait toujours, en caisse dix millions en numéraire<sup>44</sup>. Où le Comité aurait-il pris ces dix millions? Il en était réduit, pour payer ses achats, à envoyer à Gênes des marchandises et objets de luxe que le négociant Luc Durazzo se chargeait de vendre.

La situation de Haller est inchangée; il fait partie comme démarcheur de l'agence que la Commission a établie à Marseille. Réduit au rôle d'employé, il n'est plus le puissant régisseur des vivres des années 1792-1793. Aussi ceux qui ne l'aiment pas, ceux qui lui font grief de son passé, ceux nombreux auxquels il n'a pas accordé ce qu'ils espéraient, ne cachent plus leur hostilité. Le premier rang les Marseillais de la haute administration et du grand commerce qui ne lui pardonnent pas d'avoir fait de Nice le principal entrepôt de céréales de la cite méditerranéenne: "Cette ville, Marseille, m'en voulait parce qu'elle ne voyait occupé à donner au port de Nice plus d'importance et à son commerce plus d'activité et que, habituée à dominer le commerce du Levant et de l'Italie, son orgueil fut révolté à l'idée d'une rivale et la conduite absurde de l'agence qui oblige les marchands étrangers d'aller chercher à Marseille le paient de ce qu'ils livrent à Nice ne peut être expliquée eue par l'intention de dominer ou de nihiliser le commerce de Nice"<sup>45</sup>.

---

<sup>42</sup> La Constitution de l'an III, votée le 2 août 1795, rétablit les six ministères.

<sup>43</sup> Les P.V. des séances quotidiennes de la Commission sont conservés aux arch. Nat., F11 271 et 272; ils sont sans grand intérêt.

<sup>44</sup> Aulard, actes du Comité, ch. XII, p.747

<sup>45</sup> Haller, Lettres ...Lettre au Comité de Salut public, de Chiasso, le 20 septembre. 1794, p. 21 et 23.

Haller sentait le danger de cette hostilité mal dissimulée, le 4 juin 1794 il fit part de ses sentiments à Ricord: "L'insolente Marseille, blessée par la crudité de mon langage, ne dénonce, dénigre, calomnie à Paris.

"La Commission du commerce, celle de Marseille, plus ignorante que tout ce qui était avant elle, blâme et entrave toutes mes mesures, ne répond à aucune de mes lettres et ne pourvoit à rien. On m'assure même qu'il lui tarde de se débarrasser de moi, et certes, je n'en suis pas surpris car je lui écris de rudes lettres.

Ton collègue (Augustin Robespierre), dont je ne saurais jamais assez me louer, a envoyé copie de tout au Comité de Salut public et me voilà en guerre ouverte.

"Je sais très bien qu'il faut être fort pour entrer dans une pareille lutte: mais ma tête m'a dit qu'elle ne tenait pas à moi et que je devais aller en avant: fort bien, mais elle n'a pas calculé l'effet de la défaveur Le Génois la calculera pour elle... Ne vaut-il pas mieux me laisser aller en paix, me dispenser de contracter de nouvelles dettes, et essayer enfin d'un nouvel instrument à ma place, ou au moins provoquer la remise et l'examen le plus sévère de toutes ces dénonciations, soit à Marseille, soit à Paris. C'est une espèce de poids dont il faut débarrasser l'homme pur, ou en faire un assommoir pour l'homme coupable.

"Je parie que je t'ennuie; cependant la matière est sérieuse pour moi, et je te prie d'y donner un instant d'attention."<sup>46</sup>

Les attaques menées contre Haller atteignaient Ricord. Ils avaient toujours travaillé en plein accord et si l'un était coupable l'autre ne pouvait pas ne pas l'être. Le représentant du peuple veut d'abord que leur responsabilité ne puisse pas être engagée dans les opérations à venir. Le 28 juin, il signe une décision qui place les approvisionnements de l'armée et ceux des communes sous la seule responsabilité de l'Agence de Marseille. La Commission de commerce proteste; elle voit dans cette décision un abus de pouvoir; elle seule a le droit de donner des ordres à ses services. Cependant le Comité de Salut public approuve la décision de Ricord: il l'en informe: "Il est essentiel que l'Agence prenne toute l'activité qu'elle doit avoir..., encouragez les agences; centralisez toutes les opérations..., ramenez tout au centre".<sup>47</sup>

En s'exprimant ainsi, le Comité laisse paraître l'intérêt qu'il porte au bon fonctionnement de la Commission de commerce et des approvisionnements; elle est son œuvre et lui demeure subordonnée, aussi, en cas d'échec ce n'est pas seulement le pays qui serait touché mais aussi le Comité. Il faut donc à tout prix que la Commission et ses agences prennent toute leur activité et mènent à bien les opérations de ravitaillement. Ricord n'avait-il pas vu cet aspect politique du problème?

Le 2 juillet il répond et sa lettre va exactement à l'encontre de ce qu'attend le Comité: "Je viens vous présenter, citoyens-collègues, le tableau affligeant de la situation de nos subsistances: l'armée n'a que pour trente jours de vivres et les départements du Var et des Alpes-Maritimes en réclament avec justice; ils sont sur le point d'en manquer... Nous avons détourné nos regards vers l'Agence établie à Marseille et à Nice... elles sont seules nanties de fonds: c'est donc à elles seules à faire des achats; mais si elles sont composées d'hommes inaptes dans cette partie, si elles ont de la mauvaise volonté, si elles ne connaissent point leur devoir, si elles entravent continuellement les moyens que nous prenons pour assurer cette partie intéressante de l'administration, que restera-t-il à faire? Beaucoup certainement si nous ne sommes pas enchaînés. Or l'organisation des agences est telle que nous n'y comprenons absolument rien, car tous ne connaissent point le moteur et l'étendue de leur pouvoir, de leurs moyens, de leurs ressources... L'Agence de Marseille qui, d'après votre lettre du 19 prairial (7 juin 1794), a reçu des fonds pour faire tous les paiements nécessaires à Gênes, est encore dans le doute sur la destination des fonds qui lui ont été remis, de sorte qu'il est impossible de payer et par suite d'avoir de nouveaux grains... .

<sup>46</sup> Ricord rapport, deuxième partie, du rapport, sur ses missions.

<sup>47</sup> Ricord, 2e partie, p.83, n°XXI.

"Celle établie à Nice n'existe pas car elle a été composée d'un homme mort depuis trois mois, d'un autre absent depuis le même temps et d'un troisième nul par son incapacité. C'est ce qui résulte de 'la lettre du Comité de surveillance de Nice, mais existante, elle ne pourrait remplir le but de son établissement puisqu'elle ne pourrait acheter les grains abordés à Nice qu'après avoir écrit et reçu la décision de la Commission. Cette agence est encore dépourvue de fonds et de garde-magasin".<sup>48</sup>

En terminant cette lettre qui dénonçait l'incapacité de la Commission de commerce Ricord demandait que soit de nouveau confiée au régisseur des vivres la charge des approvisionnements de l'armée. Postée à Nice le 2 juillet, elle a dû parvenir à Paris le 8 ou le 9. Le 16, le Comité de Salut public destitue Haller; il sera mis en arrestation, amené à Paris et conduit à la maison du Luxembourg. Le citoyen Saint-Mesme, consul de France à Gênes, est désigné pour lui succéder<sup>49</sup>. Il est à retenir que rien dans cet arrêté ne laisse penser que des malversations soient reprochées au régisseur révoqué. Alors pourquoi le frapper si lourdement? On savait qu'il était l'hôte de confiance de Ricord et le représentant du peuple avait eu le courage de dire de grandes vérités en dénonçant la nullité de la décision, œuvre du Comité de Salut public. Il fallait les faire taire.

Informé à temps, on ne sait par qui, Haller saute dans une felouque le 25 juillet et se réfugie à Gênes. Plus tard, il donnera cette explication de sa fuite: "J'étais las d'un service payé d'ingratitude et abreuvé de calomnies..., ma santé était ruinée... enfin telle était ma volonté et je ne reconnais en France à personne un pouvoir légitime sur la volonté d'un Suisse... Je partis en plein jour, sans demander la permission à personne"<sup>50</sup>. Il est cependant certain que Haller a pris la fuite pour se mettre à l'abri. Coupable ou non, il était en danger.

De Gênes, le 2 août, il s'adresse aux représentants du peuple et proteste contre l'injustice dont il est victime: "On lance un décret qui ne prive de la seule récompense qui pouvait flatter son cœur, celle de pouvoir un jour représenter le peuple français. On me rend absolument étranger à cette France que je croyais ma patrie et que je servais comme ma patrie... Enfin, on le fait condamner sans n'entendre au paiement d'une somme de 300.000 livres au lieu de m'allouer dette meure sonne qui m'est bien légitimement due, et on finit enfin par vendre mes biens. C'est en me dépouillant de tout qu'on paye mes services..."<sup>51</sup>

Sur cette dernière affaire Haller donne quelques explications très sommaires: "La Convention a été dans un temps entraînée par des malveillants ou par des imbéciles, à proscrire la barque et le commerce; on a saisi ce nomment et celui où mon service à l'armée ne me permettait pas de donner un instant à mes affaires pour faire annuler par le tribunal de cassation la révision d'une affaire de banque". Selon cet arrêt, il était tenu de reverser à l'Etat une somme de 300.000 livres qu'il n'avait jamais reçue et qu'au contraire il avait payée pour l'État. C'est du moins Haller qui l'écrit et c'est tout ce que l'on en sait<sup>52</sup>.

## **V- Haller en fuite**

Lorsqu'il est destitué le 5 juillet 1794, aucune accusation n'est portée contre Haller; l'arrêté du Comité de Salut Public qui le frappe n'est pas motivé et rien n'indique les raisons qui justifient son rappel aggravé d'arrestation.

---

<sup>48</sup> Ricord, 2e partie du rapport sur ses missions, p.90, n°XXIII. L'agence de Nice était composée des citoyens Vierno, en voyage, Pierre guide décédé et Caisson cadet.

<sup>49</sup> Arrêté du Comité de Salut public, Aulard, Actes.

<sup>50</sup> Haller au Comité de Salut public, De Chiasso, le 20 sept. In Lettres de Haller, p. 20

<sup>51</sup> Haller aux représentants du peuple près l'armée d'Italie, de Gênes le 2 août.

<sup>52</sup> Lettres de Haller, notes explicatives n° 10 et 11, p. 29 et 30.

Après le 9 thermidor (27 juillet) tout change la destitution de Haller devient une affaire politique; elle permet d'atteindre la mémoire d'Augustin Robespierre, le Frère du tyran, et aussi Ricord, fervent robespierriste bien que modéré.

Rentré à Paris au mois de juin, Augustin a assisté aux séances de la Convention; il est là le 9 thermidor et, lorsque Maximilien épuisé semble renoncer à se défendre et demande la mort, il entend le terroriste André Dumont crier: "Tu l'as méritée cent fois". Le 11 thermidor, les têtes tombées, on peut accuser sans risques Haller Dumont monte à la tribune: "Enfin, la lumière de la vertu a fait disparaître les ténèbres du crime. Vous n'entendrez pas sans la plus profonde indignation, sans frémir d'horreur, ce dont étaient capables les monstres dont les têtes viennent de tomber sous le glaive de la loi. L'infime Robespierre de ce digne frère et le complice du moderne Cromwell, faisait à l'armée d'Italie l'agiotage le plus exécrationnel aux dépens des soldats de la Patrie...; il avait pour agent l'infâme banquier Haller qui convertissait en lingots les fonds destinés à l'armée d'Italie".

Sur le territoire d'Oneglia occupé par l'armée Française Buonarroti remplit à ce moment les fonctions d'agent national. Il a été l'ami de Maximilien; cependant, lorsqu'il apprend le dernier acte du drame dont il connaît mal les causes et les circonstances, il désavoue ceux qu'il admirait la veille. A Lachèze, le consul de France à Gênes ? Il écrit le 11 août: "Encore des trahisons encore des perfidies! Robespierre, cet homme vertueux, cet homme que l'on appelait le patriote par excellence, était un traître. Lui et son frère, Couthon, Saint-Just et autres conjurés ont expié par une mort la plus méritée et la plus honteuse. Leurs infâmes forfaits".<sup>53</sup> A l'égard d'Augustin . Robespierre même renie. Les deux hommes se connaissaient et bien que de caractère très différent, ils semblaient s'estimer. Tout cela est oublié. Par le Moniteur du 31 juillet Buonarroti a su qu'André Dumont avait accusé Augustin d'avoir, avec la complicité de Haller, converti en lingots les fonds destinés à l'entretien de l'armée; il sait qu'Augustin est honnête, pourtant, lorsqu'il connaît l'arrêté du Comité de Salut public ordonnant l'arrestation de Haller, il informe Lachèze par une lettre qui porte sa signature et celle de son adjoint Pompei et à cette notification qui suffisait, il ajoute ce commentaire inspiré du rapport de Dumont Robespierre avait pour agent l'infâme banquier Haller qui convertissait en lingots les fonds destinés à l'entretien de nos armées". L'infâme banquier Haller a été banquier et ce passé, qui colle à sa peau comme une tunique de Nessus, fait de lui un voleur sans qu'il soit besoin de preuves.

Ainsi informé, Lachèze est en quelque sorte mis en demeure d'agir. Aussi, le 13 août, vers onze heures du matin, fait-il porter au Sénat génois un billet officiel daté du 12; il demande que Haller soit retenu et placé sous surveillance. Le Sénat ordonne aussitôt qu'il soit mis en arrestation; la police se porte à son domicile mais ne l'y trouve pas. La veille, à la tombée de la nuit, il avait pris la route accompagné d'un commis et de deux femmes<sup>54</sup>. Alors Lacheze rend compte au commissaire aux Relations extérieures; il écrit que Haller est parti en emportant des malles très lourdes et s'exprime en termes équivoques qui laissent entendre que le chargé d'affaires de France à Gênes, Tilly, avec qui il est en très mauvais termes, aurait favorisé sa fuite.

Tilly réplique le 25 août. Il accuse Lachèze d'avoir porté un coup faux à Haller en ne demandant son arrestation qu'après son départ: "Jusque là il n'en avait dit que du bien; depuis il vomit contre lui les pires horreurs". Il a voulu ménager au gouvernement Génois l'apparence d'un acquiescement.<sup>55</sup>

Mal renseigné Haller croit que Buonarroti et Pompei se sont adressés directement au

---

<sup>53</sup> Arch. Nat., F7 4625 et Arch. Aff. Etr. Gênes 168, f° 378.

<sup>54</sup> Colucci, chargé d'affaires de Gênes à Paris, au gouvernement français, note du 30 août. Arch. Aff. Etr. , Gênes 163, f° 377

<sup>55</sup> Tilly, de Gênes le 8 fructidor. Arch. Aff. Etr., Gênes 168 f° 373 à 384. Tilly fut révoqué le 4 septembre et mis en arrestation.

Sénat de Gênes pour demander son arrestation; il les accable de son mépris: "Deux espèces de crapauds de la révolution, l'un Florentin auquel on a confié la partie civile de la vallée d'Oneille, et qui n'a su s'illustrer que par le massacre de deux prêtres, l'autre éclos dans le marais de Palerme, pédant et sot de son naturel, misérable teinturier de Monsieur le Consul de France à Gênes, ont osé de leur autorité privée, demander son arrestation au Sénat de Gênes, et ce qui est plus étonnant encore, celui-ci ne la leur a pas refusée"<sup>56</sup>.

Le 24 août, les accusations de Dumont sont reprises à la Convention par Cambon, celui que l'on a appelé le despote du Trésor, qui gouverne les Finances avec l'autorité la plus absolue. Que reproche-t-il à Haller? D'avoir fait des dépenses excessives de numéraire, d'avoir exporté les huiles et les soies au détriment des intérêts de la nation, d'avoir voulu affamer le Midi et surtout d'avoir favorisé les projets des Robespierre en faisant passer à leur compte à l'étranger, des lingots et des espèces.

Haller répond le 8 septembre. A ce moment, il est en sécurité en Suisse, à Chiasso, importante station sur la frontière du Tessin. Il publie alors pour sa défense un recueil: lettres d'Emmanuel Haller, administrateur général des subsistances de l'armée française d'Italie à Nice, aux représentants du peuple et du Comité de Salut public, avec des notes explicatives.

Ce recueil contient:

1°- Lettre de Haller aux représentants du peuple auprès de l'armée d'Italie, de Gênes le 5 thermidor an II (2 août 1794)

2°- Lettre de Haller au Comité de Salut public, de Chiasso, le 8 septembre 1794

3°- Lettre de Haller au Comité de Salut public, de Chiasso, le 20 septembre 1794.

Suivent 22 pages de "notes explicatives" numérotées de 1 à 46. Ces notes forment l'essentiel de la réponse de Haller aux accusations qui ont été portées contre lui.

Sur le principal grief, le manque de probité, il est catégorique: "Je n'ai jamais eu la disposition des deniers de la République; je ne dois qu'un compte moral de la conduite et de mes opérations". Lorsqu'il oubliera cette position de principe <sup>57</sup> il ajoutera ce commentaire: "Cambon ignore donc que dans l'administration des vivres, aucun paie7.1ent ne peut se faire sans une pièce probante, qu'il faut le récépissé d'un comptable ou la reconnaissance du garde-magasin qui déclare avoir reçu la denrée". Tout cela est vrai mais l'explication n'est pas convaincante; Haller pouvait avoir obtenu de ses fournisseurs des commissions échappant à toute écriture.

Il lui est reproché d'avoir dépensé douze millions en numéraire, par mois, pour les vivres de l'armée d'Italie. Il s'en défend: "Vous aurez peine à croire que je n'ai reçu en tout, pendant l'espace de près d'un an que j'ai nourri l'armée, la marine, les hôpitaux, la Corse et les communes du Midi, que cinq millions en numéraire; rien de plus vrai cependant avec ces cinq millions avec son crédit, avec industrie procuré pour plus de quatorze millions de grains à la Nation "<sup>58</sup>11 est bien certain que le crédit a tenu une grande place dans les opérations de Haller mais le crédit se paie; aussi peut-on se demander comment, en fin de compte, elles se sont soldées. Il est difficile aujourd'hui de le dire. Autre grief, inconsistant celui-là: il a voulu affamer le Midi. Il lui est facile de prouver que pendant près de six mois c'est lui seul qui l'a nourri: "Ni la commission de commerce, ni l'Agence de Marseille créée depuis, n'ont jamais pu fournir un boisseau de blé, tant étaient grandes leur insouciance et leur impuissance; si je n'avais pas prévu et paré à la disette une partie du Midi Périssait de faim".<sup>59</sup>

Enfin, après le 9 thermidor, parce qu'il a été en relation de service avec Augustin Robespierre, il est accusé "d'avoir favorisé les projets des Robespierre en faisant passer pour

---

<sup>56</sup> Haller. Lettres aux représentants du peuple, de Gênes le 2 août 1794. Note explicative n°15.

<sup>57</sup> Ibid. p. 3, note 3.

<sup>58</sup> Lettre écrite à Gênes le 2 août.

<sup>59</sup> Recueil des lettres de Haller. Lette du 2 août p. 9 et note 18

leur compte des lingots et des espèces dans l'étranger".<sup>60</sup> Il s'indigne. "Moi complice d'un traître et d'un Robespierre, il s'agit d'Augustin, dont le caractère dur, même emporté, le vacillement perpétuel des idées et des opinions, le peu de connaissance des choses et des hommes m'avaient toujours tenu fort éloigné! La calomnie ne pouvait être plus maladroite; je ne le voyais que lorsque les affaires m'y obligeaient, et je n'ai jamais vu ni connu son frère. Et, ajoute Haller, sur quoi l'avoir accusé d'un délit qui n'existait pas? "Celui d'être le complice de son frère ne suffisait-il pas?"<sup>61</sup>.

Tandis que Haller présente ainsi sa défense, à Barcelonnette où Saliceti est allé rejoindre les représentants Albitte et Laporte, l'attaque est menée contre Ricord. Le 6 août, dans une lettre commune, ils informent le Comité de Salut public: "Saliceti nous apprend que Ricord a placé ses beaux-frères et parents à la tête de la partie des vivres et des charrois de l'armée et nous savions déjà que ces, deux administrations étaient dans l'état le plus déplorable; on dit de tout coté que "Robespierre et Ricord ont manigancé sur les vivres avec Haller leur homme de confiance. Celui-ci vient d'émigrer pour se soustraire au mandat lancé contre lui; nous soupçonnons Ricord de l'avoir prévenu et même de lui avoir donné un passeport pour se retirer à Gênes. Ce qui nous confirme dans cette idée c'est que Haller, en émigrant, s'est fait accompagner de Malabry et sa femme, cousin germain à Ricord et qu'il proposait même à la femme de Ricord de le suivre"<sup>62</sup>. Cette lettre, qui pouvait avoir les conséquences les plus graves pour Ricord, n'était pas encore partie que Saliceti la confirmait en dénonçant sans apporter aucune précision, les "énormes abus" autorisés à l'armée d'Italie.<sup>63</sup> Mais déjà le sort de Ricord est décidé. Le 12 thermidor, 30 juillet, avant même que la fuite de Haller et les accusations qui en furent la suite aient pu être connues à Paris, le Comité de Salut public l'a rappelé. En mettant fin à sa mission il entend faire rentrer dans l'ombre un représentant du peuple qui a osé parler librement. Le 6 août, à 11 heures du soir, Ricord part de Nice mortellement inquiet, encore qu'il ne sache pas que l'arrêté qui le frappe est entièrement écrit de la main de Collot. Au moment de se mettre en route le courage lui manque; il adresse au Comité de Salut public une lettre de désaveu: "Je rougis d'avoir été l'ami de Robespierre le jeune; il est vrai, je le croyais pur; mais du moment de sa trahison il n'a pas eu d'ennemi plus implacable que moi...". A Paris il ne fut pas inquiété et put reprendre sa place à la Convention; il siégeait à la Montagne.

Ici s'achève la première période de la vie de Rodolphe Emmanuel de Haller, celle qu'il était dans notre propos d'exposer au lecteur. Haller apparaît là dans l'exercice de ses fonctions, dans ses activités d'homme d'affaires, sans attache politique, sans lien sentimental. Banquier, il a gagné beaucoup d'argent en pratiquant l'agio et si la morale n'y trouve pas son compte du moins la légalité a-t-elle été respectée. Ensuite, dans ses fonctions de régisseur aux vivres, a-t-il continué de s'enrichir, a-t-il gardé les mains pures? Rien ne permet de le dire. Les accusations portées contre lui sont vagues, imprécises. Aucune date, aucun chiffre. Elles appellent toutes les mêmes questions: où, quand, dans quelles circonstances? Aucune réponse n'a été faite jusqu'à présent, aussi faut-il s'en tenir au jugement de Ricord: "Je ne puis ne résoudre, et j'en suis fâché pour certains hommes là condamner sans preuves, sans faits et sur la seule allégation d'un dénonciateur (Cambon) dont le nom suffit, selon à l'éloge du dénoncé"<sup>64</sup>

En juillet 1794, sans situation, dépouillé de tous ses biens, du moins de ceux qu'il n'a pas pu dissimuler, compromis du fait même de sa destitution, Haller paraît être un homme fini, un naufragé. Tout autre renoncerait à la lutte. Pour lui il n'en est pas question. Il sait qu'une période troublée les situations s'élèvent et s'écroulent rapidement. Il a des amis puissants qui, sans

---

<sup>60</sup> Ibid. p .3, note 3.

<sup>61</sup> Lettre au Comité de Salut public, de Chiasso, le 8 septembre.

<sup>62</sup> Lettre au Comité de Salut Public, de Chiasso, le 3 septembre, et notes explicatives n°s 26 et 27.

<sup>63</sup> Aulard, actes du Comité t. XV p. 715

<sup>64</sup> Ricord.2e partie du rapport, p.24.

beaucoup l'estimer peut-être, connaissent sa valeur; un moment viendra où ils verront en lui l'homme indispensable. Il reste en relations avec eux et dans l'ombre il attend l'heure de la revanche. Elle a lieu en 1796 pendant la seconde campagne d'Italie. Il s'accroche à l'armée, sans aucun titre; il se rend utile aux commissaires des guerres qui rançonnent l'habitant pour nourrir le soldat. Au mois d'août ils reconnaissent sa valeur et le nomment directeur de la monnaie de Milan malgré l'opposition, du Directoire<sup>65</sup>. En même temps il devient administrateur général des contributions et finances d'Italie sous les ordres du général Bonaparte. Ces occupations n'empêchent pas qu'il songe à fonder un foyer. En novembre il épouse en deuxièmes noces Elisabeth Sophie Burdel, originaire de Lyon, veuve de Claude Colomb Malsabrier, lyonnais lui aussi. Le mariage fut béni à Trieste. De cette union naissait en 1797 une fille Sophie.<sup>66</sup>

Ses fonctions l'obligent à participer aux saisies, aux confiscations, c'est-à-dire au pillage systématiquement pratiqué par la glorieuse armée d'Italie; en principe il le fait pour obéir aux ordres du commandement supérieur et dans l'intérêt de l'armée -La guerre doit nourrir la guerre! a-t-il gardé pour lui une partie des prises? Il n'aurait fait que suivre l'exemple venu d'en haut. Les chefs s'enrichissaient et cette pratique était si répandue que napoléon recevant bien plus tard, des doléances d'un général qui avait fait la campagne d'Italie et qui se plaignait de sa pauvreté répondit: "Vous avez fait la campagne d'Italie et vous ne vous êtes pas enrichi! Vous fûtes un imbécile." Haller n'était pas un imbécile.

Rentré à Paris après la chute de l'Empire, il se remet a travail et à 62 ans il fonde une banque qui s'effondre l'année suivante en une faillite retentissante. Il se retire alors dans sa patrie, complètement ruiné. Il meurt à San Benedetto le 1er novembre 1833.

A.DEMOUGEOT

---

<sup>65</sup> Arch.Nat., AF.III, 185, dossier 853.

<sup>66</sup> Généalogie Haller, bibliothèque Nat. de Berne Mss 4-4- LIII, 15, 1.

**NICE AU XVII E SIÈCLE.  
(ECONOMIE FAMILLE,  
SOCIÉTÉ)  
RÉSUMÉ DE LA THÈSE DE  
L'ECOLE DES CHARTES  
SOUTENUE À PARIS  
EN AVRIL 1974**

**F. HILDESHEIMER**

L'intérêt que présente le dépouillement des archives notariales pour l'étude des milieux sociaux et des faits économiques n'est plus à démontrer et plusieurs études ont ainsi été consacrées à la Provence orientale au XVIIe Siècle<sup>1</sup>. Pour cette même période, Nice apparaît à la fois favorisée en ce qui concerne l'abondance des actes et négligée par les historiens régionaux. "Nous avons donc tenté de combler une lacune en apportant des éléments en grande partie inédits. Il nous a semblé désirable de donner, autant que possible, une vue d'ensemble de la vie à Nice, à travers les actes notariés et les autres sources parvenues jusqu'à nous, en partant du plus général (le cadre institutionnel) pour aboutir, après avoir exposé les conditions de l'économie à l'homme lui-même considéré par rapport à son niveau social et à son statut familial.

Les documents n'ont pas permis d'exploitation quantitative; il s'agit essentiellement des registres de l'insinuation conservés dans la série C des archives des Alpes-Maritimes. Cette institution a été créée dans les Etats de Savoie par un édit du duc Charles-Emmanuel du 20 avril 1610<sup>2</sup> qui en déclarait la formalité obligatoire pour tous les instruments publics, tous les contrats entre vifs de quelque espèce qu'ils soient ainsi que pour toutes les dispositions de dernières volontés; ces actes, transcrits intégralement, sont reliés en registres de 1000 à 1300 feuillets. En raison du très grand nombre de ces registres nous avons dû opérer par sondages portant sur deux périodes de dix années (1614-1625 et 1650-1660)<sup>3</sup>. L'année 1614 est celle de la création du Sénat de Nice dont on peut dire qu'elle marque l'entrée de la ville dans l'ère moderne. Vingt-cinq ans plus tard nous pouvons assurer les changements intervenus et constater les effets de la crise économique du XVIIe siècle.

A ces registres, il faut joindre les testaments déposés au Sénat (arch. A.M. B 295 à 298) ainsi que pour des points particuliers divers documents appartenant au fonds du chapitre cathédrale de Nice (arch. A.M. s/série 2G) ainsi qu'au fonds Città e contado di Nizza. Aux archives de la ville de Nice nous avons dépouillé les registres de délibérations municipales (B34 à 17) et divers documents comptables (séries CC et HH).

Les Archives de l'Etat de Turin nous ont fourni la correspondance des officiers ducaux et la chronique inédite d'un Niçois du XVIIe s. Antoine Figliera.

Le régime Municipal repose sur la distinction des citoyens en quatre classes ou catégories groupant nobles marchands, artisans et laboureurs, répartition officielle dont il faut noter qu'elle n'était pas immuable. Un rescrit d'Amédée VIII donné le 16 juillet 1435 consacrait cette division et, avec un rescrit de duchesse régente Blanche du 1er mai 1492, fixait le mode de nomination des officiers municipaux: huit électeurs choisis par le conseil à raison de deux par classe désignaient selon un système mêlant choix et tirage au sort quatre syndics, un assesseur, un trésorier et quarante conseillers. Les autres officiers sont nommés par le conseil sur proposition des syndics (secrétaire, contrôleur, arbitres, campiers regardateurs, officiers de santé, officiers du vin, de la viande.

En principe les affaires importantes devaient être portées devant le parlement général des chefs de famille (capi di casa), institution dont nous n'avons pas trouvé de trace durant la majeure partie du siècle. Ce parlement se réunira le 26 mars 1691 pour décider de la reddition de la ville à l'armée française.

- Le respect des privilèges et libertés locales de la part des agents du pouvoir central est l'un des soucis majeurs des administrateurs niçois conformément à l'esprit général qui, dès l'origine, avait lié les communautés provençales.

---

<sup>1</sup> P.L. Malausséna. La vie en Provence orientale aux XIVe et XVe s. Paris, 1969. P.A. Sigalas, La vie à Grasse en 1650, Grasse, 1964.

<sup>2</sup> Borelli, Editti antichi e nuovi..., Turini, 1681, p. 1202

<sup>3</sup> Arch. des A.M. C121 à 143 - C179 à 195 (bureau de Nice) et C1423 et 1428 (bureau de Villefranche) C104 à 108 (tables onomastiques des contractants).

L'autorité ducal est représentée par le gouverneur de Nice et du comté dont les attributions sont très vastes: militaires, diplomatiques, économiques. Le gouverneur doit également contrôler la justice.

- La hiérarchie judiciaire comprend un juge ordinaire du podestat nommé directement par le duc sur proposition de la ville à partir de 1624, un préfet ou juge mage, choisi par le duc et approuvé par le Sénat et qui constitue la juridiction d'appel normal. Enfin, par les lettres patentes du 8 mars 1614 fut créée une cour souveraine dotée des mêmes pouvoirs que les sénats de Savoie et du Piémont: le sénat de Nice. Enfin les lettres patentes du 25 mars 1626 dotaient l'acte d'un consulat de la mer, tribunal commercial et maritime dont le ressort correspondait à celui du sénat.

Parallèlement à la voie judiciaire, les actes notariés montrent la fréquence des transactions qui permettent aux parties de régler leurs litiges à moindre frais. En matière criminelle ces actes sont intitulés "paix" (perce) et mettent fin à l'hostilité opposant deux familles; de tels actes deviennent de plus en plus rares au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle.

En matière financière, il faut noter que Nice ne connaît pas d'impôt foncier. La principale charge de la communauté est constituée par l'impôt ducal ou donatif rendu très lourd par les guerres incessantes, les charges militaires et l'approvisionnement de la ville. Pour y faire face, la ville dispose du revenu des lesdes ou gabelles, impôts municipaux portant sur les denrées usuelles (viande, vin, poisson, boulangerie, savon, eau de vie, tabac) qui sont affermes ainsi que la taverne de l'huile, la boucherie la taxe sur les bovins, les bandites communales, les cens perçus sur les biens concédés en emphytéose et les moulins de la ville malgré cela l'équilibre du budget demeure fort précaire et ne se maintient que grâce à la mise en œuvre de nombreux expédients (constitutions de rentes, emprunts, création de nouvelle lesdes...). Cette situation instable favorise la mise en place par le gouvernement de Turin d'une véritable tutelle administrative qui sera concrétisée avec la mise en place des intendants de province (1688) qui contrôleront étroitement les autorités municipales et tendront à uniformiser les systèmes communaux à l'intérieur des Etats de Savoie.

Notre connaissance des activités agricoles doit beaucoup aux actes notariés ainsi qu'à des enquêtes datant de la fin du XVIIe s. ou du tout début du XVIIIe qui nous fournissent un panorama plus général de la campagne niçoise<sup>4</sup>. Les cultures se pratiquent sur des parcelles en général exiguës qui peuvent être soit cultivées directement, soit concédées en emphytéose ou données à ferme ou métairie. L'emphytéose, appelée également acapte, est la seule forme de tenure connue de la pratique juridique méridionale; elle est comparable aux censives des pays coutumiers avec laquelle on l'a parfois confondue. Le preneur devait au bailleur un acapte qui n'est autre que le prix du domaine utile et un cens annuel de valeur variable, dépendant de celui de l'acapte: minime si l'acapte est important, tendant à représenter le prix de l'immeuble si le cens est faible. Ce bail est en principe perpétuel, mais de nombreux contrats prévoient une faculté de rachat. Ajoutons enfin que, contrairement à une opinion autrefois admise<sup>5</sup> le contrat d'emphytéose était ouvert à tous et que les membres de la noblesse niçoise y, ont recours au même titre que les roturiers ou la ville elle-même, étayage et plus volontiers fermage donnent lieu à des contrats aux clauses multiples qui nous renseignent sur les pratiques agricoles. Le climat privilégié de la région niçoise permet des cultures variées ne se limitant pas à la trilogie méditerranéenne classique (blé-vigne-olivier) qui en constitue le fonds, mais les rendements demeurent d'une extrême faiblesse et les techniques rudimentaires de sorte que la production est

---

<sup>4</sup> *Misure generali del territorio e finagio di Nizza* (1697) état sommaire de la ville et des communautés du comté de Nice dressé en 1701 par Pierre Mellerède.

<sup>5</sup> M. Meynial, *Cours de droit*, Paris, 1931-1932. Mise au point dans J. Pinatel, *L'emphytéose dans l'ancien droit provençal*, Marseille, 1938, p.31.

très insuffisante pour subvenir aux besoins de la population niçoise surtout dans le domaine céréalier.

La condition des paysans est très difficile à apprécier car ils n'apparaissent que peu dans les actes; leur endettement semble cependant considérable et leurs conditions de vie fort modestes.

La région littorale est peu propice aux activités pastorales auxquelles les Niçois participent cependant par le biais des contrats de mègerie dont un très grand nombre dissimule des opérations de crédit et recouvre des prêts d'argent; ces contrats sont de deux types: mearia a salvo capitale, le plus ancien par lequel un propriétaire d'animaux confie ceux-ci pour un temps déterminé à un tiers qui en assure l'exploitation et les restitue en fin de bail en conservant pour lui la moitié du croît; au XV<sup>e</sup> Siècle est apparue une nouvelle forme d'association la plus répandue au XVII<sup>e</sup> siècle: le partage final porte alors sur l'ensemble du troupeau et non plus seulement sur le croît.

Les troupeaux ne séjournent sur le territoire niçois que l'hiver sur les bandites, terres sur lesquelles le pâturage est réglementé et où se trouvent enclavées des propriétés particulières grevées d'une charge de dépaissance au profit de la commune considérée comme personne morale et qui loue l'exercice de ce droit à un bandite en même temps qu'elle lui afferme la jouissance du pâturage sur l'ensemble des terres communales composant la bandite.

De même que les bandites communales, boucherie et boulangerie sont à mettre au nombre des sources de revenus de la communauté; leur organisation est fonction des conditions d'approvisionnement en blé et en viande: affermées en période normale, elles sont confiées à des officiers municipaux lorsque des difficultés se font sentir. Les conditions de vente font l'objet de réglementations très strictes. En raison de ce contrôle, Nice n'a pas connu de corps de métier organisé groupant bouchers et boulangers.

Cette absence de groupement d'ordre professionnel est un des traits les plus frappants de l'artisanat; les seules formes d'associations connues sont des confréries à but strictement religieux. Les pratiques artisanales nous sont connues grâce aux contrats d'apprentissage malheureusement fort peu nombreux, ainsi que par de nombreux actes de crédit: les activités les mieux représentées sont le travail du cuir, la fabrication de tissus (cadis, toiles...), de tonneaux, de savon et même de papier. Notons encore quelques efforts de la part des Juifs installés à Nice pour y introduire des activités nouvelles parmi lesquelles le raffinage du sucre.

A ces activités nous joindrons la pêche; la vente des poissons, à l'image de celle de la viande, est l'objet d'une réglementation particulière.

Sur le plan de la société la troisième classe légale, celle des artisans, ne possède aucune homogénéité, et il semble bien que seul le niveau de fortune soit le véritable critère de distinction sociale; la preuve en est administrée par les apothicaires qui appartiennent à la classe des artisans nés dont certains jouissant d'une fortune supérieure, sont qualifiés de marchands.

Pour étudier le commerce, il est impossible de séparer Nice et Villefranche où tous les navires de quelque importance venaient chercher abri, le creusement du port de Nice à Lymphia ne datant que du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les activités commerciales se trouvent confrontées à deux tendances contraires: d'un côté les ducs de Savoie cherchent à les favoriser par la création en 1612 à Nice, Villefranche et St Hospice, de ports francs qui ont le monopole du commerce avec le Piémont<sup>6</sup> et de l'autre, cette action se heurte à une série de conditions défavorables guerres, piraterie, épidémies mauvaises communications avec l'intérieur du pays qui l'empêchent de produire son plein effet.

En fait, et malgré les affirmations optimistes des "prospectus" officiels<sup>7</sup>, les activités commerciales se limitent au bassin de la Méditerranée et Nice joue essentiellement le rôle d'un

---

<sup>6</sup> J.M. Bessi, Le port franc de Nice, Villefranche et St-Hospice au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s. mémoire dactylog., Nice 1971.

<sup>7</sup> Arch. A.M., fonds Città e concado di Nizza, Porto di Villafranca M.1, n°17.

centre de redistribution pour des produits qui nous sont connus grâce aux actes notariés: produits alimentaires surtout (céréales, vin et huile, sucre, riz et légumes secs, fromages, fruits et confitures, poisson salé, sel), puis textiles et cuirs sont les principaux objets de commerce que nous avons rencontrés.

L'étude des instruments et des usages du commerce confirme cette impression de médiocrité et montre la très faible part prise par les Niçois aux activités techniques au négoce auxquels les nobles avaient été jadis à se mêler sans déroger<sup>8</sup>. Nice accepte cent Ceux boutiques de marchands dont quarante-huit sont spécialisées dans la vente des étoffes. Ces marchands, qui n'ont rien d'hommes d'affaires à l'échelle "mondiale" et ne peuvent être comparés à leurs homologues des grandes villes italiennes, se distinguent cependant par la possession d'une quantité de numéraire supérieure à celle possédée par les représentants des autres couches de la société outre, Nice ne connaît point de tension entre les deux ordres, mais bien davantage une fusion entre nobles et marchands qui connaissent des conditions de vie à peu près semblables.

Toute l'activité économique est dominée par le crédit: simples prêts d'argent, baux rente foncière, constitutions de rentes, contrats d'emphytéase même peuvent constituer des opérations de crédit dont les intérêts sont très soigneusement dissimulés, la prohibition canonique de l'usure étant encore en pleine vigueur. Tous ces prêts n'attestent que trop les difficultés d'un système économique peu évolué et, loin d'avoir pour but des investissements productifs, répondent à l'urgente nécessité pour l'emprunteur de se procurer un numéraire qui lui fait défaut pour surmonter un nouent de gêne.

La monnaie ne constitue pas un moyen de paiement privilégié et demeure loin derrière le crédit. Les niçois ne détiennent que peu d'espèces métalliques dont les cours manifestent la dépréciation constante et générale en Europe, de la monnaie de compte par rapport aux espèces d'or et d'argent<sup>9</sup>.

Tous les textes législatifs qui réglementent le port franc témoignent du désir d'accueillir largement les étrangers de quelque pays qu'ils proviennent. Cependant, si on note à Nice la présence de consuls étrangers et notamment français et si les Anglais jouissent de privilèges commerciaux particuliers en vertu d'un traité conclu à Florence le 9 septembre 1669, on ne peut parler de véritables colonies étrangères sauf pour les Juifs. Le XVIIe s. marque en effet pour la communauté juive le début 'un développement appréciable: aux Juifs anciennement installés (ebrei vecchi) viennent s'ajouter des Juifs originaires de Hollande puis d'Oran qui bénéficient d'importants privilèges dans le cadre du port franc. Tous cependant sont tolérés dans la cité en vertu de sauf-conduits temporaires, mais le droit commun leur est néanmoins appliqué<sup>10</sup>. Cette politique libérale, qui s'explique par la nécessité pour le duc d'augmenter les ressources de son trésor en faisant taire ses scrupules religieux; leur permet, tout en restant eu marge de la société, de participer aux activités bancaires et commerciales avec un dynamisme inconnu des marchands niçois. L'étude des textes constitue une part importante de la recherche en matière d'équipement domestique et, parmi les actes notariés, inventaires après décès, constitution de dots et testaments nous font pénétrer dans les intérieurs niçois du XVIIe siècle qui présentent une certaine uniformité. Meubles et ustensiles qu'il nous est impossible d'énumérer ici constituent un fonds de maison invariable, seule, naturellement la quantité et la qualité des objets introduisent des éléments de discrimination et marquent le degré de richesse et la position de leur propriétaire dans la hiérarchie sociale. Cependant, la vie demeure généralement frugale et les conditions de l'existence quotidienne modeste.

Rompant avec la monotonie de cette existence le mariage est l'évènement familial le plus immédiatement perceptible au travers des actes notariés qui enregistrent la constitution de dot et règle les rapports pécuniaires des époux entre eux et avec leurs familles respectives. Le

---

<sup>8</sup> Edit du 19 août 1627, Duboin, Raccoltà delle leggi, vol. XVIII. T. I. p.351-352.

<sup>9</sup> J.G.Da Silva, banque et crédit en Italie au XVIIe siècle, Paris 1962, 2 vol.

<sup>10</sup> J .Decourcelle, La condition des Juifs à Nice aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris,1923.

régime dotal est en effet la règle générale et une fois dotée, la fille est exclue de la succession maternelle. La propriété de la dot appartient à la femme et le mari en est le légitime administrateur. De ce fait, les biens du ménage tendent à ne plus constituer qu'un seul bloc et le mari a son pouvoir l'ensemble du patrimoine et l'inaliénabilité totale de règle étant facilement et fréquemment tournée par le jeu des renonciations. Ainsi le régime total niçois est-il fort libéral, ne procurant aux biens dotaux qu'une faible protection pendant le mariage.

Cette dot se compose de biens immobiliers ou, beaucoup plus souvent, d'argent, pratique qui offre le grand avantage de ne pas porter atteinte à la propriété familiale, la femme mariée quittant sa famille pour entrer dans celle de son mari, En principe la dot n'est pas payée intégralement au jour du mariage elle tend même à se transformer en une véritable rente et, dans bien des cas, on constate que les constituants ont de grandes difficultés à s'en acquitter,

Augments de dot et donations propter nuptias sont nombreuses. Dans la pratique, suivent le sort de la dot. Par contre, la condition des paraphernaux doit être étudiée avec attention car elle constitue la pierre de touche de la condition de la femme.

Cette catégorie de biens apparaît assez souvent et provient en général des successions échues à la femme pendant le mariage; leur régime est fort semblable à celui des biens dotaux, Ainsi, la femme est membre d'une organisation qui repose sur l'autorité maritale<sup>11</sup>.

Si nous prenons quelque recul pour envisager d'une manière plus large l'organisation familiale, il nous apparaît que le fondement en est la puissance paternelle qui s'exerce aussi bien sur les personnes que sur les biens selon les traditions héritées de Rome; cette autorité dure pendant toute la vie du père et l'émancipation est, pour le fils, le seul moyen, rarement utilisé OU du reste, de s'y soustraire.

Il faut essentiellement retenir de l'organisation familiale l'absence totale de communauté autre que conjugale. Nous n'avons rencontré aucun acte témoignant de l'existence d'associations groupant des membres d'une même famille, oncle et neveux par exemple, et encore moins agrégeant au groupe familial des individus qui lui seraient, étrangers. La pratique de l'affrèrement est donc totalement inconnue des Niçois du XVIIe s. de même que l'adoption dont nous n'avons trouvé aucun cas. Les seules communautés connues sont cimentées dans le sens vertical par la puissance paternelle et, dans le sens horizontal, par la puissance maritale<sup>12</sup>. Notre connaissance de la vie religieuse doit beaucoup au fonds du chapitre cathédral de Nice. Le diocèse de Nice relève de la métropole d'Embrun et, à ce titre, fait partie de l'église gallicane et n'est point considéré comme un diocèse italien. La ville compte trois paroisses (la cathédrale, l'église Saint-Martin tenue depuis XVe siècle par les ermites de Saint-Augustin, et l'église Saint-Jacques tenue par les Carmes). En août 1615, l'église du château est pourvue d'un curé nommé par le chapitre cathédral. La desserte de la campagne est assurée grâce à la fondation due à des initiatives privées de chapelles. La ville compte encore de nombreux couvents: trois couvents de franciscains, dominicains, jésuites qui s'établissent à Nice en 1606 et y fondent un collège. Un peu plus tard, et non sans se heurter à l'hostilité des autres ordres déjà en place, ce sont les augustins déchaussés qui s'installent à Nice. A ces couvents il faut joindre l'abbaye bénédictine de Saint-Pons "hors les murs" bien qu'elle ne joue plus qu'un rôle fort en matière religieuse. Les couvents de femmes en plein essor, sont de fondation plus récente. Tous ces établissements, à l'exception de Saint-Pons, n'ont que des revenus médiocres et constituent une charge pour les finances de la ville.

Un des traits le plus caractéristique de la piété méridionale est constitué par les confréries pieuses et notamment celles des pénitents qui rassemblent une large partie de la

---

<sup>11</sup> On peut comparer par exemple avec l'organisation du système dotal en Provence exposé par G. de Bonnacorse de Lubières, *La condition des gens mariés en Provence*, Paris: 1929.

<sup>12</sup> R. Aubenas, *La famille dans l'ancienne Provence*, (Annales d'histoire économique et sociale, T.8, 1936, pp.523-541).

population dans toutes les couches sociales. Ce sont ces pénitents qui prennent en charge l'assistance et administrent hôpitaux et hospices<sup>13</sup>.

Le sentiment religieux des Niçois nous est fort difficile à apprécier avec précision; il se manifeste essentiellement au travers des testaments dont les legs pieux constituent une importante partie. De leur lecture il ressort que bien des phrases de Lucien Febvre relatives à l'environnement chrétien du XVIe s. s'appliqueraient parfaitement à Nice au XVIIe siècle. Il faut souligner que ce sentiment reste très fortement engagé dans les formes traditionnelles de la piété.

Si ce sont les activités pieuses et charitables des Niçois qui apparaissent le plus clairement dans les textes on peut cependant y relever quelques indications sur l'enseignement et même sur les distractions. Pour l'enseignement, le fait marquant est la fondation en 1606 d'un collège de Jésuites qui est le premier établissement d'enseignement secondaire établi à Nice. L'enseignement supérieur est représenté par le collège des juristes dont la création remonte à 1559 et qui prend son véritable essor à partir de sa confirmation en 1639<sup>14</sup>.

Les effets de cet enseignement se manifestent dans les bibliothèques principalement composées de livres de droit et de piété. Il faut noter que c'est vers 1620 que s'installe le premier imprimeur niçois<sup>15</sup>.

Si l'instruction et, de ce fait, le livre imprimé ne s'adressaient qu'à un public restreint, par contre les réjouissances populaires concernaient l'ensemble de la population; les "abbés du carnaval" présidaient à l'organisation des bals et "charavilh" qui constituent la forme primitive du carnaval niçois qui, sous une forme assez différente, sera appelé à une si grande notoriété<sup>16</sup>.

On ne saurait clore cette étude sans poser le problème de la hiérarchie sociale. Son rang honorifique place la noblesse dans une situation particulière. Il faut noter que la noblesse antérieure à la crise dynastique qui suivit la mort de la reine Jeanne (1382) à quelques rares exceptions près, quitta le pays niçois. De ce fait, la noblesse locale est de création récente. Dans le premier quart du XVIIe siècle, la chute de la maison des Grimaldi de Beuil marque la fin de la féodalité disposant d'un pouvoir politique. Les nobles ne jouissent alors pratiquement plus que de privilèges honorifiques et on ne trouve, ni dans les actes ni dans les faits, aucune distinction entre noblesse d'épée et noblesse de robe. En outre, un usage qu'aucun texte ne sanctionne accorde aux docteurs en droit la qualité de noble à titre personnel.

Le reste de la population niçoise se diversifie surtout par sa situation de fortune un riche marchand mène une vie assez proche de celle d'un noble à l'inverse, un marchand aux ressources limitées est socialement très proche d'un artisan. Ainsi le principe officiellement reconnu est celui d'une société d'ordres, en fait, la répartition de l'argent provoque une évolution vers une société plus ouverte<sup>17</sup>.

Telle que nous venons de l'exposer dans ses très grandes lignes, la vie à Nice au XVIIe reflète les courants relevés dans la partie orientale de la Provence, région avec laquelle les Niçois malgré la coupure de 1388, n'ont jamais cessé d'entretenir d'étroits rapports. Toutefois il apparaît que la configuration du pays et ses médiocres ressources entraînent un net repliement sur soi-même et accentuent le caractère traditionnel et archaïque des modes de vie.

F. HILDESHEIMER

---

<sup>13</sup> M. Agulhon Pénitents et franc-maçons de l'ancienne Provence. (Annales d'histoire économique et sociale ; T.8, 1936, pp. 523-541).

<sup>14</sup> R. Aubenas. Les études supérieures à Nice de la fin du Moyen-Age à 1860, dans Nice Historique, 1960, p.2-27.

<sup>15</sup> G. Brès, Della stamparia e altre industrie affini in Nizza, Nice 1906.

<sup>16</sup> Ch.A.Fighiéra, Les abbés du bal à Nice au XVIIe siècle, dans Nice Historique, 1948, p.70-73.

<sup>17</sup> R. Mousnier, Problèmes de stratification sociale, Actes du Colloque international (1966) Paris, 1968.

**L'ASSISTANCE AUX  
MALADES DANS LES  
MONASTÈRES DE  
PROVENCE**

**(Origine et déclin) \***

**PRÉSENTATION DE LA THÈSE  
DE DOCTORAT EN PHARMACIE  
SOUTENUE À MARSEILLE LE  
10 MARS 1972**

**Par C. SAVARE**

\* Présentation de la thèse de Doctorat en Pharmacie soutenue devant la Faculté mixte de médecine et de Pharmacie de Marseille le 10 mars 1972.

Vers la fin de la domination romaine, au cours du IV<sup>e</sup> siècle, le christianisme s'installe, s'organise, les persécutions cessent.

C'est le début du moyen âge. Rome devient la capitale de l'Eglise et celle-ci hérite ainsi des traditions grecques et latines qui se diffusent dans tout l'Occident. C'est pourquoi malgré la rupture entre l'Orient et l'Occident, malgré les invasions qui vont déferler sur toute l'Europe, la tradition médicale et pharmaceutique sera préservée grâce à l'Eglise, aux couvents surtout".

Au Ve siècle, en Provence, sont fondés quelques grands monastères: Honorat se fixe à Lérins en 410, Jean Cassien à Saint-Victor (Marseille) en 416, Césaire, ancien moine de Lérins, devenu évêque d'Arles de 503 à 542, affecte une partie de la demeure épiscopale aux fins d'hospitalité et d'infirmier. Ainsi, dès l'origine, on trouvera deux sortes de fondations hospitalières, celles d'initiatives iniques (royales, nobles ou privées) tel le premier hôpital de Lyon dû la générosité du roi Childebert I (511-558) et de la reine Ultrogothe décédée en 542, généralement gérées par les notables de la cité avec une représentation du clergé séculier; les autres, plus nombreuses, dans l'enceinte même des monastères, tenues exclusivement par des religieux soignant les moines âgés, mais aussi les malades pauvres, les paysans, les pèlerins, infirmerie plus qu'hôpital, le séjour y étant limité pour ceux-ci.

Cette activité charitable, exercée par "l'infirmarius" au sein des monastères de Provence, a été le fil conducteur des recherches, objet de ce travail. Dans les nombreuses études publiées par des spécialistes sur Saint-Victor de Marseille et les autres abbayes bénédictines provençales, sur "les trois sœurs cisterciennes" du Thoronet, de Silvacane et de Sénanque ou les monastères d'autres ordres, la place faite aux infirmeries conventuelles est extrêmement réduite, sinon inexistante. Cet aspect méconnu a conduit à orienter les recherches vers les sources historiques mêmes; cartulaires, comptes-rendus de chapitres généraux, archives.

L'étude aura sensiblement pour cadre géographique la Provence telle qu'on l'entend habituellement, limitée par les Alpes, la Méditerranée, la vallée du Rhône et celles de l'Aigues et de la Haute-Durance.

Nous allons suivre cette activité hospitalière intraconventuelle depuis la fondation du monastère, c'est-à-dire au début du Moyen-âge en général, jusqu'à son déclin. Celui-ci découle de plusieurs facteurs:

- facteur économique

L'accueil des malades et des pèlerins est repris progressivement par les communes.

Mauvaise gestion de (plus, d'une fois on constatera les méfaits de la commende)

Faits de guerre (Guerre de Cent ans)

Epidémies (peste noire)

Tarissement des vocations et des donations (Grand Schisme).

- facteur intellectuel

La médecine, devenant science expérimentale, échappe aux moines davantage formés à interpréter des textes qu'à observer les malades.

- facteur canonique

Corollaire du précédent: "l'interdiction faite aux moines par les conciles de pratiquer la médecine et la chirurgie".

- facteur spirituel

Après avoir longtemps assumé œuvres charitables, scolaires et hospitalières, les religieux délaisseront progressivement celles-ci. Ils ne se consacreront ainsi qu'à leur fonction propre de contemplation et d'évangélisation.

Comment se présentait l'assistance aux malades dans une abbaye, un monastère ou un prieuré? En schématisant, on peut dire que la maladie, considérée comme une épreuve ou un châtement céleste, pouvait toucher un individu, cas isolé, ou un groupe, une province et c'était l'épidémie, punition collective.

Le malade, personnage ainsi marqué, se retranchait de la communauté et se voyait confié au Frère infirmier. Celui-ci l'assistait au double point de vue spirituel et temporel, comme il est dit dans les statuts et règles des communautés les plus anciennes. (Saint Pacôme, Saint Augustin et Saint Honorat). Mais les moyens thérapeutiques étaient limités et d'orientation diététique le plus souvent. Pour les affections mentales généralement tenues pour imputables "au malin", un seul recours: les exorcismes.

Celui qui soignait et pouvait guérir, savant ou empirique, devait faire un diagnostic, préparer les remèdes à partir de drogues qu'il récoltait, les administrer, oser opérer à l'occasion et savoir faire un pansement.

Puis certains praticiens confieront à des tiers le soin de confectionner les médicaments qu'ils auront prescrits. Ainsi, dans la pratique quotidienne, des différences, des spécialisations se dessineront lentement; par paliers successifs le médecin succèdera au maire et au physicien, il y aura le chirurgien-barbier et l'apothicaire-épiciier.

Assez tôt, l'Eglise interdira aux religieux toute forme de chirurgie. La saignée périodique, règle d'hygiène pendant des siècles pratiquée dans les monastères, par le "barbitonsor" frère n'ayant pas prononcé ses vœux.

On assistera à un éparpillement de spécialisations gravitant aux frontières de l'art d'apothicairerie: parfumeurs fabriquant des onguents, marchands d'aromates et d'épices, confiseurs, marchands d'herbes, simples ou en mélange ("herba" a parfois été employé pour désigner un poison végétal), chacun voulant défendre la compétence acquise dans son domaine et, partant, son intérêt, cela mènera à la corporation. Celle-ci veillera par ses représentants au respect des droits et des devoirs de chacun à l'intérieur de la profession, comme dans les relations avec les autres corporations. Les premières confréries d'apothicaires connues en France sont apparues en Provence, à Arles entre 1162 et 1202, à Marseille (entre 1200 et 1263), à Avignon (1242), à Nice (1274), à Aix-en-Provence (1480)

Elles présentent des points communs: interdiction d'association entre médecins et apothicaires, exercice de la profession interdit aux hérétiques, interdiction du "qui pro quo" sans accord du médecin; primitivement, les apothicaires d'Arles partageaient avec les médecins le droit de confectionner les remèdes. Ce qui est vrai pour l'apothicaire-épiciier l'est aussi pour le médecin-physicien qui s'organise de son côté. Mais ces règlements et usages qui s'ébauchent concernent surtout les cités. Hors des villes, la polyvalence demeure: en campagne le chirurgien-barbier continuera à donner ses conseils, inciser et préparer ses remèdes; dans les monastères, le Frère infirmier sera souvent médecin et apothicaire.

Puis, au fil des ans, on verra s'établir à l'intérieur des couvents et dans le grand public une double évolution de la pensée médicale: l'une classique, d'apparence plutôt statique, ne progressant qu'à pas très mesurés, maintenant la continuité de la tradition hippocratique et sauvée de l'oubli grâce aux moines copistes; l'autre plus ouverte aux spéculations de l'esprit et à certaines innovations ("signature" des plantes, alchimie) tous balbutiements du progrès scientifique que la méthode expérimentale condamnera ou entérinera. Lorsque des résultats valables et répétés seront acquis, l'usage les absorbera et toute la science médicale en profitera,

Dans le premier chapitre on trouvera une évocation des us et traditions hospitalières, des thérapeutiques en vigueur au Moyen-âge. Puis les chapitres suivants examineront

successivement pour chacun des principaux ordres religieux rencontrés en Provence ce que l'histoire nous a laissé sur le fonctionnement de leurs infirmeries, après un bref rappel de la personnalité du fondateur et de la part faite dans chaque "Règle" aux égards et aux soins qu'on doit observer vis à vis des malades,

La Règle de Saint Benoît a été suivie au monastère de Lérins vers 660, puis à l'abbaye Saint Victor de Marseille à partir de 977 environ, après l'expulsion des Sarrasins. Celle-ci dominera très tôt de son rayonnement spirituel et de sa puissance temporelle pratiquement toute la Provence; l'observance bénédictine sera également suivie à Saint Pons, à Montmajour, à La Celle, et dans les nombreux prieurés relevant de ces abbayes. Très tôt un hôpital a existé à Saint-Laurent-du-Var, qu'on trouve mentionné dans les cartulaires de Lérins, de Saint Pons et des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Les premières allusions à l'existence d'une infirmerie . Saint-Victor se situent au XIe siècle. L'autonomie des abbayes bénédictines était telle qu'un auteur a pu dire: "qu'on était moine de St-Victor, de Lérins ou de Montmajour avant d'être bénédictin".

Avec la réforme de Saint Bernard tendant à rétablir l'austérité bénédictine primitive, apparaissent les filiations de Cluny et de Cîteaux qui se traduisent, se matérialisent par les abbayes du Thoronet, de Silvacane, Sénanque, Silverval et Aiguebelle, vivant de leurs seules ressources sur de vastes exploitations agricoles très vulnérables.

Ordre (ou Confrérie?) les frères Pontifes, bâtisseurs de ponts et d'hospitalités pour l'assistance des passants, pèlerins ou autres, au franchissement des fleuves et rivières ont laissé des traces de leur activité au long de la Durance à Liguines, Mirabeau, Mallemort, Bonpas et sur le Rhône à Avignon et à Pont-Saint Esprit.

L'Ordre du Saint-Esprit, créé au XIIe siècle, s'est rapidement implanté dans une cinquantaine de cités provençales et le Frère Jean Monette a laissé une intéressante relation de la tournée d'inspection des maisons conventuelles qu'il fit en 1289: l'existence d'une infirmerie dans un couvent et son bon fonctionnement étaient les témoignages d'une bonne gestion de la communauté.

Passant aux disciples de Saint Brunot pourra constater que l'austérité cartusienne n'est pas un vain mot. Les religieux malades ne demeuraient pas dans leur cellule; ils étaient conduits à la "correrie" ou maison basse, relais entre la Chartreuse et le monde extérieur, où les soins qu'on leur donnait relevaient plus de la diététique que de l'emploi de drogues. Il y a eu relativement peu de Chartreuses en Provence: Durbon, La Verne, Bonpas Villeneuve-lès-Avignon et Montrieux, où vit encore une communauté.

Pour d'autres Ordres, tel celui du Saint-Esprit déjà cité, l'assistance aux malades et aux déshérités est le but essentiel et les Antonins en sont sans doute l'exemple le plus représentatif. Etablis dans le Viennois en 1055, ils ont été en relations, parfois houleuses, avec les Bénédictins de Montmajour. Ils s'étaient faits les ecclésiastiques du traitement du "mal des Ardents" ou "feu Saint Antoine", affection gangreneuse due à une intoxication par l'ergot de seigle.

Les Ordres militaires Hospitaliers de ST-Jean-de-Jérusalem et Templiers, fondés au Moyen Orient lors des Croisades, ont possédé d'importants établissements en Provence; les maisons de Puymoisson et de Manosque sont johannites de fondation, celles primitivement templières sont passées aux hospitaliers, après 1307, année de leur arrestation sur l'ordre du roi Philippe le Bel. Les Archives départementales des Bouches-du-Rhône possèdent des documents du XIVE siècle, où on peut trouver des indications sur les honoraires versés au médecin ou au chirurgien et les dépenses en médicaments, sirops ou autres drogues destinés aux Malades. Dans le sillage de la première croisade se situent la diffusion des connaissances de "l'École de Salerne", relais latin de la science médicale gréco-islamique et la révélation de la fameuse "thériaque".

Puis les grands Ordres religieux semblent se replier, se renfermer sur eux-mêmes et pour reprendre une phrase de Michelet "le monde venant moins à l'église, elle alla à lui". Ce sera un renouveau de la pensée religieuse avec l'apparition des Ordres mendiants: Dominicains et Franciscains, sensiblement contemporains au début du XIII<sup>e</sup> siècle. La fondation dominicaine la plus importante de Provence sera celle de Saint Maximin, où Charles II avait favorisé l'établissement de vingt religieux au XIV<sup>e</sup> siècle, leur confiant en outre la charte de veiller à l'entretien de la Sainte-Baume où vécut Marie-Madeleine.

Les Franciscains s'établirent vers 1215 en Provence et Apt semble être leur première fondation; un siècle plus tard, on pourra dénombrer près de vingt-cinq couvents franciscains entre Rhône et Alpes. L'assistance aux malades y sera une règle majeure. Les noms de certains religieux nous sont parvenus qui s'étaient acquis une renommée pour leurs connaissances médicales et les ouvrages qu'ils avaient composés.

Parallèlement l'alchimie faisait des adeptes mais son étude et, à plus forte raison, sa pratique seront interdites aux religieux par de nombreux conciles.

Une scission dans l'Ordre franciscain verra naître au XVI<sup>e</sup> siècle les Capucins. Leurs couvents seront nombreux en Provence, et dans le cadre de l'assistance aux malades, beaucoup d'entre eux tiendront apothicairerie. Mais ce sera là, ainsi que pour d'autres ordres se livrant à la même activité, la source de heurts avec les apothicaires des villes et l'origine de nombreux procès. Les remèdes secrets, sérieux ou non, étaient fort répandus et sources de revenus non négligeables souvent; ils dureront jusqu'à la Révolution. Ces spécialités pouvaient avoir soit un nom donnant leur indication "Opiat purificatif", "Apéritif-désopilant", soit un nom faisant marque "Onguent Manus Dei", "Rosée de Vie et de Santé". Par des actes de fondation ou des inventaires, l'auteur a trouvé trace d'apothicaireries conventuelles chez les Récollets d'Arles, les RR.PP. Réformés de Marseille et chez les Capucins de Marseille, D'Aix et de Nîmes.

En conclusion, la règle d'or commune à tous les Ordres au Moyen Age a été d'assister spirituellement (par la prière et le réconfort moral) et temporellement (par des soins relevant plus souvent de la seule diététique que d'une thérapeutique même rudimentaire) les malades de la communauté et les hôtes de passage pouvait exister trois sortes d'infirmes où les soins étaient dispensés aux malades: le dortoir pour les petites communautés, un local distinct pour celles dont la conventualité était importante. Dans les très grandes abbayes, l'hostellerie pouvait servir à hospitaliser les étrangers souffrants.

C'est d'abord un simple garde-malade ("custos infirmorum") qui veillera sur les malades. Ceux-ci verront la rigueur de la Règle et l'Ordre s'adoucir légèrement pour eux. Puis il y aura l'"infirmarius", homme d'expérience, longtemps empirique, avant que certains moines, curieux de sciences naturelles et érudits, n'aient l'enseignement de Salerne, de Sologne ou de Montpellier. Cet infirmarius viendra tout de suite après le prieur dans la hiérarchie du monastère. Il pourra être tout à la fois médecin, apothicaire et même chirurgien, mais dans la limite de ce qu'autorise la règle, généralement incision d'un abcès et cautérisation par le feu.

Les sources d'information sur les infirmeries monastiques médiévales sont rares. Dans l'organisation conventuelle, c'est un office prévu comme ceux de cellérier, pitancier, bibliothécaire, dispose d'un budget sur lequel veille l'abbé. Des sommes (parts sur la vente des récoltes, rentes, dons...) lui sont allouées et il doit rendre compte de ses dépenses (nourriture, linge, remèdes). C'est habituellement ce qu'on peut trouver sur la gestion d'une infirmerie dans les comptes-rendus des Chapitres généraux.

L'aspect thérapeutique de l'assistance aux malades n'apparaît que très rarement dans les textes religieux. Certains nécrologes font état de la maladie dont a pu mourir un religieux mais souvent seule la date de son décès figure. C'est par une voie indirecte et extra-médicale qu'il est possible de rencontrer des allusions à des actes thérapeutiques; chez les chroniqueurs (Sire de Joinville) ou dans des chansons de geste (Lais de Marie de France). La connaissance des inventaires de certaines bibliothèques (Villeneuve-les-Avignon, Saint-Victor) nous a montré

que des religieux s'intéressaient aux sciences naturelles et aussi à l'alchimie. Puis, au cours des ans, le développement économique et social, l'organisation de confréries et corporations de médecins et d'apothicaires, l'apparition d'hôpitaux dans les villes tendront à retirer aux religieux le privilège de la charité.

Les villes seront concernées avant les campagnes. Certains religieux continueront avec succès à s'intéresser aux sciences médico-pharmaceutiques, mais la fin du Moyen Age sonnera le glas de la charité désintéressée. La "commende" enfin portera un coup fatal aux Ordres réguliers.

Claudine SAVARRE

Travail réalisé dans le laboratoire  
de M. le Professeur B.CRISTAU,  
de la Faculté mixte de Médecine  
et de Pharmacie de Marseille

**L'OFFICIER DE  
VAISSEAU ET LA  
RÉVOLUTION À TOULON  
EXTRAIT DU MÉMOIRE  
DE MAÎTRISE  
D'HISTOIRE PRÉSENTÉ  
À NICE  
LE 15 OCTOBRE 1973  
(PROF. M. BORDES)**

**Par M. VERGE**

(\*) Extrait du mémoire de maîtrise “les officiers de marine d’origine provençale à Toulon”, au XVIIIe siècle, soutenu devant la faculté des Lettres de Nice le 15 octobre 1973 - Prof. M. Bordes.

La société d'Ancien Régime est une société tripartite qui assimile chacun de ses corps à une fonction particulière: il y a ceux qui combattent, les nobles, ceux qui prient, le clergé, et ceux qui travaillent pour nourrir les précédents, le Tiers-Etat. En cette fin de XVIIIe siècle, dans les esprits, cette division est dépassée: il y a ceux qui profitent, les privilégiés, et ceux qui triment, "le peuple". On peut penser que les officiers de vaisseau se trouvent alors dans une position ambiguë de par leur état, ils sont des aristocrates, mais ces aristocrates ne sont pas des profiteurs. Même s'ils sont privilégiés, ils travaillent, et leur métier est rude. Quelle va donc être l'attitude du peuple de Toulon par exemple, vis-à-vis de ces officiers qu'il connaît bien, dont il connaît les actions, les blessures...? Va-t-il considérer l'officier comme une "victime du tyran", victime mal rémunérée, toujours endettée auprès des aubergistes et des commerçants de la ville? ou au contraire va-t-il considérer l'officier connue un "vil accapareur", possédant châteaux, seigneuries, richesses?

Les officiers, de par leur naissance, sont des aristocrates. Cependant, leur train de vie quotidien les a éloignés de l'aristocratie parasitaire de la Cour par exemple. Avec la Cour, ils n'ont que des attaches lointaines. De plus, de par leur instruction, ils sont plus aptes que beaucoup de hobereaux villageois recevoir les idées nouvelles. Tout en luttant contre l'Angleterre durant tout le XVIIIe siècle, ils ont étudié leur adversaire, les lois, les mœurs. Les usages des gouvernement et peuple britanniques, surtout lorsqu'ils étaient obligés d'y faire une résidence forcée. En outre, ils viennent de livrer bataille aux cotés des Insurgents combattant pour leur indépendance. Les officiers de vaisseau sont donc des hommes aux idées plus larges, à l'esprit plus ouvert et les idées libérales ne leur sont sûrement pas antipathiques. On voit le capitaine de vaisseau marquis de Châteauneuf, et son oncle le chef d'escadre, faire abandon de droits seigneuriaux à la communauté de Toulon.

Mais cependant, lorsque éclate la Révolution, les officiers de vaisseau ont un défaut irrémédiable ils sont nobles. C'est en cette qualité qu'ils vont représenter la noblesse aux Etats provinciaux tenus à Aix en 1737-1788. Parmi ceux-ci nous pouvons citer les chefs d'escadre marquis de Castellane-Majastres, marquis de Castellet-Monier de Bertet de la Clue, les majors de vaisseau de Bernier de Pierrevet (beau-frère de Castellet), de Rafélis de Brovès, les lieutenants de vaisseau de Colbert-Turgis, de Grasse du Bar. Durant la tenue des Etats, les officiers de vaisseau ne font pas figure de réactionnaires, mais lorsque arrive 1789, le peuple, égaré par le fait qu'ils sont avant tout pour lui des aristocrates, s'en prend à eux avec violence.

La première émeute qui touche directement le Grand Corps éclate à Toulon le 1er décembre 1739. Albert de Rions, commandant de la Marine, pour avoir interdit aux ouvriers de l'arsenal de porter la cocarde, est arraché de son hôtel. Les officiers de Bonneval, de Village, de Rafélis de Brovès, de Saint-Julien, et le chef d'escadre de Castellet essaient de le protéger. Albert de Rions faillit être pendu, mais il échappe à la mort et est jeté en prison avec les autres officiers, dans les cachots du Palais de Justice. Saint-Julien est sorti de cette affaire "tout mutilé un œil poché et pouvant à peine se soutenir". Madame du Castellet demanda avec succès que son époux qui souffrait "d'un lombago avec fièvre" soit transféré à l'hôpital. Bonneval y fut transféré à son tour. Puis Colbert demanda que son beau-père Albert de Rions puisse le rejoindre car il était "malade" lui aussi. Le peuple, craignant alors que les prisonniers ne s'évadent, fit ramener Castellet et Bonneval au Palais de justice. Ils y restèrent plus de QUINZE JOURS, MALGRÉ L'ORDRE DE LOI QUI EXIGEAIT LEUR LIBÉRATION<sup>1</sup>. Libérés par décret de l'assemblée Constituante en date du 19 décembre 1785, Albert de Rions fuit à Nice et Castellet se réfugie en Avignon d'où il écrit au ministre Fleurieu le 20 décembre: "J'ai été traîné dans un cachot", on a "entendu cent et une dépositions, et il n'y en a pas une seule qui m'accuse... j'ai donc été traité comme coupable, avec la conviction que je ne l'étais pas". Il

---

<sup>1</sup> IV.6.L.352, 1789, arch. Com. de Toulon.

ajoute: "lorsque j'ai été élargi, Monsieur le consul m'a dit que pour satisfaire à l'inquiétude du peuple, il désirait que je m'absentasse... averti que ma vie n'était pas en sûreté, et celle de ma femme qui a été témoin de toutes les horreurs que j'ai éprouvées, j'ai laissé ma misérable fortune livrée à leur méchanceté". En effet, Castellet est sans ressources "tout ce que je possède, dit-il, est situé à une lieue de Toulon", il reste "sans moyens pour avoir du pain". C'est à cause du manque d'argent qu'il n'a pu suivre, avec son épouse, l'exemple d'Albert de Rions. D'Avignon, il se met à la disposition du ministre, et lui dit: "si vous croyez que je doive retourner à Toulon, j'aurai le courage d'y aller et d'y remplir mes devoirs jusqu'à ce qu'ils m'aient entré sous les décombres de l'arsenal". Il propose même de se rendre à Paris "je ne puis y aller qu'à pied et je l'entreprendrais" conclut-il<sup>2</sup>. Rafèlis de Brovès, lui, s'était mis en marche pour Paris, où il arriva début janvier 1750<sup>3</sup>

Quelques mois plus tard, le 3 mai 1790, c'est au tour de Glandevéz, chef d'escadre et nouveau commandant du port, d'être assailli par les émeutiers qui l'arrachent de son hôtel, sous prétexte qu'il aurait écrit à des émigrés. Le maire et la Garde nationale lui sauvèrent la vie<sup>4</sup>. Le mois suivant, Castellet demande de Nice, "de venir habiter en terre de Dardennes", mais "il appréhende d'y ressentir encore des agitations, dont il a été victime, bien qu'il n'eût aucun reproche à se faire". C'est pourquoi il demande et obtient "la protection de la municipalité", car le Conseil général de la communauté trouve sa conduite "irréprochable". "Lui et ses biens" sont mis "sous la protection et sauvegarde de la loi et de la Garde nationale"<sup>5</sup>. Castellet et son épouse regagnent Dardennes en août 1790, et le 10, à onze heures du matin, Castellet prête le serment civique à l'hôtel de Ville. Puis il va dîner chez Glandevéz. Pendant ce temps la population toulonnaise, inquiète de ce retour, demande en vain au maire de faire sortir Castellet de la ville. Castellet, au moment où il allait se mettre à table y est averti par un maître maçon qu'il est en danger. Son domestique va chercher sa voiture, mais sentant approcher l'émeute Castellet quitte l'hôtel du commandant et à pied, accompagné du maître maçon et de trois hommes, s'engage sur la route de Dardennes pour regagner son château. Poursuivi par la populace, et trop éloigné de son domaine, il prend le parti d'aller demander l'hospitalité à Madame de Grasse qui habite sur le chemin. Mais "entendant beaucoup de bruit derrière lui" il se réfugie chez Madame Germain qui le cache au deuxième étage de sa maison. Quelques instants après, les émeutiers, marins et jeunes gens armés de pierres et de bâtons pénètrent dans le jardin de Madame Germain, envahissent la maison, enfoncent la porte de la chambre, "se lancent sur lui, le maltraitent à coup de pierre, à coup de poing, le traînant par les pieds", dans les escaliers, dans le jardin, jusque à la clôture. On lui assène des "coups de pierre violents", on le frappe à "coups de sabre", on le menace de "lui couper le col". C'est alors qu'arrive le maire qui essaie de le défendre avec son propre corps, en vain. Les défenseurs de Castellet sont battus, un seul parvient à lui tenir la main alors qu'on le traîne sur la sol. Arrivé sous la potence, aux portes de la ville, la bousculade augmente, et Castellet perd son seul soutien. On lui arrache les boucles d'argent de ses chaussures, sa croix de Saint-Louis et celle de Cincinnatus; la lame de son épée est cassée, la garde en argent de celle-ci a disparu. Sa tabatière de buis avec un fond en miniature et l'autre à portrait est cassée. Il a perdu son ceinturon, son fourreau et de ses poches déchirées se sont échappés deux écus à six francs et un gros sou de cuivre. Au moment où l'on s'appête à le lanterner la Garde nationale, prévenue par Glandevéz, parvient à Dardennes: personne. A Toulon, Castellet est livré à la populace sous les imprécations contre les aristocrates. C'est alors que des "citoyens, de braves grenadiers et soldats", parvinrent à arracher à la foule celui que l'on croyait déjà mort. Il fut transporté à la Maison de la Charité où on lui donna les secours nécessaires sous bonne garde. Dans un cabaret, un témoin entendit un

---

<sup>2</sup> Havard O., Histoire de la Révolution dans les ports de guerre. Toulon.

<sup>3</sup> Rafèlis de Brovès (abbé de), Une famille de Provence les Rafèlis

<sup>4</sup> Richaud L. Les mémoires sur la Révolte de Toulon et l'émigration.

<sup>5</sup> D2, f° 191, 1970, arch. Comm. de Toulon.

émeutier dire "qu'il était fâché d'avoir acheté une corde douze sols, n'ayant pu s'en servir pour pendre monsieur du Castellet".<sup>6</sup>

Castellet se rétablit à l'hôpital, et dès qu'il le put, début septembre 1790, il émigra avec son épouse à Nice. En octobre, il écrivit au maire tout en le remerciant, "ma santé qui ne se rétablit point, et qui me laisse la tête toujours dans l'engourdissement, me fait espérer que je n'ai pas longtemps encore à souffrir"<sup>7</sup>

Certains historiens se plaisent à faire remarquer que Castellet appartient aux six premiers "privilégiés" émigrés. Peut-on le lui reprocher?

En 1791, c'est au tour de Beaucaire d'être victime d'une émeute. Le 23 août 1791 en effet "la bourgeoisie, divisée, en est venue aux coups de fusils "...sur le champ de bataille..."Monsieur de Benucaire, capitaine de vaisseau retiré, spectateur et causant avec des officiers d'infanterie" a été tué<sup>8</sup>, écrit le commandant de la Marine, le chef d'escadre de Durfort. En 1792, la fureur révolutionnaire augmente. Le commandant de la marine, le chef d'escadre de la flotte est pendu le 10 septembre. Son corps descendu de la potence, est lardé de coups de pique. Le capitaine de vaisseau de Rochemore, cousin de Mirabeau, lui fait face, pendu à une autre lanterne, la même journée Suspendu à la corde, il reçoit des coups de sabre, et le chaudronnier Barry se lave les mains dans le sang chaud qui coule des blessures aux applaudissements de la foule. Le 18 août précédent, c'est Desideri, officier de vaisseau retiré qui avait été pendu. Sa tête avait ensuite été promenée en ville; le 28 août suivant c'est le cousin des officiers Nas-Tourris, Saqui des Tourres, qui est pendu à la Roquebrussane. Après avoir été rutilé à coups de Sabre, avoir reçu deux coups de pistolet dans le ventre, il est décapité... avec un couteau. Sa tête fut promenée à Solliès avant d'être envoyée à Toulon.

En mai 1793, dans la nuit du 19 au 20, les jacobins se répandent sans bruit, "par pelotons", dans Toulon endormie. Le jour venu soixante et treize notables se trouvent enfermés au Fort Lamalgue, sous l'accusation de gens suspects. Parmi eux, vingt cinq capitaines de vaisseau, dont Burgues de Missiessy (beau-frère de Beaucaire), Deydier de Pierrefeu, et son frère, lieutenant de la connétablie, Martineng-Gineste, Gineste (son cousin germain), Grasse-Limernont, Gravier aîné et son cousin le lieutenant de vaisseau d'Antrechaus, Le Roy de la Grange et son fils, Pontevès-Gien, Venel fils et Venel neveu, Vidal de Léry, ainsi que le contre-amiral de Burgues de Missiessy.... En tout cinquante officiers, militaires et entretenus, sur soixante et treize notables, sont enfermés au Fort Lanalgue. "Les Toulonnais témoignèrent publiquement leur indignation contre ces arrestations arbitraires et forcèrent le département à ordonner la mise en liberté des détenus"<sup>9</sup>. Quelques jours plus tard, le 28 mai, le capitaine de vaisseau de Basterot de la Barrière est exécuté.

Cependant, à partir de juillet, la contre-révolution se manifeste. Le 13 juillet 1793 les sections s'ouvrent. Les sectionnaires, partisans d'une restauration monarchique, proclament le 29 août, Louis XVII. Les sections ont pour organisme principal le Comité général: Deydier de Pierrefeu, Vialis, et Venel fils y figurent.

C'est alors qu'apparaît, au mois d'août 1793, la flotte anglo-hispano-napolitaine, aux portes de Toulon. Le comte de Provence, en tant que "Régent", fait alors rédiger des instructions pour Albert de Rions et Castellet. Ils sont invités à se rendre à Toulon, à se concilier les chefs militaires et civils, à combattre l'opinion défavorable qu'on pourrait avoir conçue des émigrés, et surtout à "surveiller la conservation des établissements et des effets de la Marine, sans toutefois s'opposer à l'usage momentané qu'en voudraient faire les Anglais".<sup>10</sup>

<sup>6</sup> H IV, 7.L 355. 1790, affaire du meurtre du marquis de Castellet. 29 pièces, 2 cahiers d'information, 2 pièces impr. parch. com.Toulon.

<sup>7</sup> Il ne mourut, cependant qu'en 1811.

<sup>8</sup> Voir note (2) et D4, f° 618, 639 et 644, Arch. Com. De Toulon.

<sup>9</sup> Voir note (4).

<sup>10</sup> Instructions à messieurs d'Albert et de Castellet par le Maréchal de Castries, 26 sept.1793,COTTIN P., Toulon et les Anglais.

Mais les conseils ne sont pas entendus, et parmi les signataires qui ont accepté la remise de Toulon à l'amiral britannique Hood ; nous notons les noms des officiers Vialis, directeur des fortifications et Venel fils. Quant à Deydier de Pierrefeu, il reçut au port des Ilettes, dans la nuit du 27 au 28 août 1793, les premiers anglais débarqués, 1.500 hommes de troupe, qui prirent possession du Fort Lamalgue le 28 à midi. C'est grâce à cette flotte que l'émigration allait s'amplifier.

Les officiers de vaisseau ne furent pas des émigrés de la première heure. Cependant, près l'insurrection de l'escadre de Brest en 1790, les officiers de marine abandonnent le service de plus en plus nombreux. Les demandes de congé se succèdent sans interruption. Les chevaliers de Malte partent faire leurs caravanes....

A Toulon, en 1793, nous avons encore beaucoup d'officiers dans le port. Le 17 décembre ils se sentent menacés: les républicains se rendent maîtres des hauteurs de Toulon et leur artillerie devient maîtresse de la rade. Au port, on se concerta. On décida d'abandonner la ville, d'emmener les vaisseaux français armés, de détruire les autres et les assassins de l'arsenal. Craignant la répression et de nouvelles atrocités, les habitants furent informés que tous les moyens seraient mis en œuvre pour assurer les départs. Quand la flotte appareilla le 19 décembre, (29 frimaire) 14.877 Toulonnais quittaient la ville.

Sur les bâtiments étrangers nous notons la présence du capitaine de vaisseau Marquisan (neveu), du capitaine de vaisseau Venel fils, avec son épouse, sa belle-mère (veuve du capitaine de vaisseau Chabert de Burgues), et sa fille, de Vialis aîné et de son épouse, du capitaine de vaisseau de Gineste et de son épouse née de Burgues, et de leurs deux filles; toute la famille de Burgues de Missiessy est à bord, le capitaine de vaisseau de Burgues, son épouse née Gineste, un autre capitaine de vaisseau de Burgues, son épouse, ses trois filles, le contre amiral de Burgues; enfin, un frère du capitaine de vaisseau Cresp Saint-Cézaire et sa femme furent eux aussi. Notons cependant que tous les officiers n'ont pas accepté d'émigrer. Dès août 1793, le contre-amiral de Saint-Julien commandant en second l'escadre française de Toulon, avait tenté de prendre des dispositions de combat contre la flotte anglaise. Abandonné, il se constitua prisonnier de Lord Hood et le 2 septembre, il fut envoyé comme tel à Barcelone.

Martineng-Gineste, lui, refusa de s'embarquer sur les vaisseaux qu'il combattait depuis son entrée dans la marine en 1756. Le 18 décembre 1793, il prit passage avec une servante dévouée sur une frégate espagnole. Un fils du capitaine de vaisseau Martelly-Chautard, aspirant de la marine, embarqué sur la "Perle" au moment de l'évacuation de la ville, refusa d'émigrer et fut débarqué comme prisonnier à Minorque. Son père jouait à Toulon depuis 1790, un rôle politique; d'août 1790 à octobre 1791, il appartenait au Conseil du District de Toulon. Il fut élu président de l'administration le 12 août 1790, et réélu au conseil, d'octobre 1791 à août 1792; il n'émigra pas non plus, et devint, après la Révolution, maire de Toulon, puis conseiller général du Var.

Le lieutenant de vaisseau d'Entrechaus, lui, défendit la ville assiégée par les républicains, avant de passer en Angleterre, après la reddition de la ville. quand cette dernière tomba aux mains des républicains, la commission militaire, dite révolutionnaire, exerça la répression; les capitaines de vaisseau Gravier aîné, Emmanuel de Beaussier, Pierre-André de Beaussier-Montauban sont exécutés fin 1793 début 1794; Deydier de Pierrefeu au début de 1794, et Beaucaire fils élève de la Marine meurt à vingt ans à la maison d'arrêt Ursule en 1794 aussi<sup>11</sup>.

Débarqués à Porto Farraio, à Gênes, à Livourne, à la Spezzia, à Naples, à Carthagène, à Mahon, à Gibraltar. Ou à Portsmouth, les officiers fuyards ne devaient pas regretter leur émigration forcée en apprenant les événements, d'autant plus qu'en Espagne, en Italie, à Coblenz ou aux Etats-Unis, ils retrouvent tous les membres de l'aristocratie provençale en exil.

---

<sup>11</sup> Etat civil de Toulon, 1794, f°37.

S'ils ont choisi l'émigration, il ne faut pas croire cependant que les officiers de vaisseau l'ont fait de bon cœur. En effet, c'est pour mettre leur vie en sécurité qu'ils ont abandonné leurs biens. Dans le royaume ils étaient menacés; la marquise de la Valette mère, octogénaire, est arrêtée en 1793 par le comité de surveillance d'Avignon. Elle partage sa détention avec son neveu, le Président d'Entrecasteaux, qui fut exécuté en 1794. Des trois fils de la Valette, seul l'aîné, capitaine de dragons émigré en 1791 dans le Comtat Venaissin avec son épouse et ses quatre enfants, a la vie sauve. Le cadet et le l'aîné, général de brigade à l'armée des cotes de Brest, sont guillotins en 1794. Des trois frères Deydier de Pierrefeu, l'archidiacre, émigré en 1792, et le chanoine, émigré le 19 décembre 1793 survivent au chef d'escadre exécuté en 1794.

Bien sûr, toute arrestation ne se termine pas aussi tragiquement. Le Procureur Le Blanc de Castillon, beau-père de Deydier de Pierrefeu, arrêté à Hyères en 1793, est relâché, car on se souvient de sa justice. De même, en 1794, la veuve du chef d'escadre Truguet, belle mère de Martineng-Gineste, traduite devant le tribunal révolutionnaire de Toulon, pour avoir caché des prêtres insermentés, est enlevée de l'enceinte du tribunal par les ouvriers de l'arsenal qui se souvenaient de la bonté de son mari<sup>12</sup>. Cependant l'aristocratie se méfie. En effet, à Toulon, c'est Fréron et Barras, commissaires de la Convention en 1793 dans le Midi, qui répriment les mouvements royalistes. Barras, le "talon rouge", ancien capitaine d'infanterie de marine qui avait adopté les idées nouvelles et voté la mort de Louis XVI, n'est autre que le neveu du chef d'escadre de Barras comte de Saint Laurent. L'aristocratie provençale préfère se réfugier à l'étranger. A Carthagène se retrouvent Martineng-Gineste<sup>13</sup>, le chef d'escadre Le Roy de la Grange (beau frère de Vialis)<sup>14</sup>, Victor de Joutiny (beau-frère de Deydier de Pierrefeu)<sup>15</sup>; ils y meurent tous en 1794. Au port Sainte-Marie, la belle-mère de Castellet, née Suffren, les beaux-frères de ce dernier, le major de vaisseau et le vicaire général de Bernier de Pierrevert, meurent en 1800 de la fièvre jaune<sup>16</sup>. Un fils Baucaire se trouve aussi au Port Sainte-Marie, où naît sa fille en 1797. Venel fils et sa famille sont à Gibraltar. Grasse du Bar officier de vaisseau (beau-frère de Grasse-Briançon fils), le marquis de Suffren, officier de cavalerie (oncle de Castellet), le capitaine de vaisseau de Ruyter et son frère le lieutenant de vaisseau (neveux de Baucaire), sont aussi en émigration. L'Italie accueille également de nombreux membres de cette aristocratie provençale, autrefois si puissante, à présent à la recherche d'un asile. Le vicomte de Flotte de Roquevaire, officier de vaisseau, et son épouse (sœur de Castellet), sont à Turin. Il y meurt en 1793. Le marquis de Castellane Grimaud meurt à Nice en 1792, et son épouse (sœur de Grasse Briançon), meurt à Pise en 1796<sup>17</sup>. Le chevalier de Sade, neveu du Chef d'escadre de Sade-Vaudrenne, lieutenant de vaisseau résidant à Nice en 1790, est déchu en 1791, "pour avoir refusé le serment civique, et être passé à l'étranger", et se met au service de l'Angleterre. Son aîné était à Nice depuis le début de la Révolution. La sœur du capitaine de vaisseau de Catelin La Garde meurt à Venise en l'an IV; la marquise de Grasse de Covet-Marignane se cache à Nice depuis 1791; d'autres aristocrates gagnent Porto Ferrajo, comme le capitaine de vaisseau de Grasse Limermont, émigré le 23 frimaire 1793 avec son épouse; d'autres se sont exilés aux Etats-Unis comme les quatre filles de l'Amiral de Grasse-Tilly (cousines germaines de Cresp de Saint-Cézaire); d'autres enfin, se sont réfugiés sur le rocher de Malte, comme le vieux bailli de Mirabeau qui s'y éteint en 1794, après avoir vu disparaître son frère le 14 juillet 1789, son neveu l'orateur en 1791, aux funérailles duquel il assiste à Paris, et son neveu Mirabeau-Tonneau mort en 1792 à Fribourg-en-Brisgau.

---

<sup>12</sup> Martineng (J.de), Notice sur l'amiral conte Truguet.

<sup>13</sup> Etat civil de Toulon, 3 janvier 1804.

<sup>14</sup> Etat civil de Toulon, 1812, f°40.

<sup>15</sup> Icard j., Les rues d'Hyères.

<sup>16</sup> Sicard M., Les officiers bas-alpins de mer et de terre.

<sup>17</sup> Grasse (marquis de), Histoire de la Maison de Grasse

Ainsi, sur les routes de l'exil, s'achèvent un monde, une époque. Certains aristocrates cependant ont essayé de lutter. A Coblenz, puis dans l'armée des princes dirigée par Condé en 1792, on retrouve Albert de Rions, son gendre Colbert-Turgis (dont le fils naît à Kinlken, en Allemagne, en 1792), Grasse-Briançon fils, capitaine de vaisseau, le colonel d'infanterie de Suffren Saint-Tropez (cousin germain de Castellet), le comte de Barras neveu (frère du conventionnel), le marquis de la Valette fils qui avait été nommé à Coblenz chef de section dans la compagnie des chasseurs de Provence. Ils luttent en vain, comme le comte de Berras capitaine de vaisseau, tué sur le Rhin. A Quiberon aussi on voit le lieutenant de vaisseau d'Antrechaus combattre avec acharnement; fait prisonnier, il s'évade et regagne l'Angleterre ou Grasse-Briançon s'était retiré après 1792<sup>18</sup>. On assiste aux derniers soubresauts d'un monde qui expire.

Face à ces officiers fuyards, les historiens n'ont pas les mêmes sentiments. Les uns en font des traîtres, les autres des héros. Traîtres? Le mot semble virulent. Il ne faut pas oublier que la conception de "patrie", de "nation", est encore presque inexistante quand éclate la Révolution. Les officiers sont "officiers des vaisseaux du Roi". La seule fidélité qu'ils croient devoir ce n'est pas à la France mais au Roi. Ils veulent, parfois seulement, aller à son secours. Castellet propose de se rendre à Paris à pied. Brovès, colonel d'infanterie et son cousin Rafélis de Brovès de la Beaume-Tourtour, sont massacrés le 10 août 1792 après avoir défendu le château des Tuileries. Rafélis Brovès (neveu du chef d'escadre comte de Brovès), officier de vaisseau, est laissé pour mort dans le château. De même quand le capitaine de vaisseau de Beaussier émigre en 1792, son plus cher désir est d'aller "se rallier au chapeau blanc" d'après une de ses propres lettres. Il faut se souvenir des vexations, des humiliations, des massacres qu'ils ont subis (tels Albert de Rions, Castellet, Glandevéz, Flotte, Rochemore, etc.): On voit émigrer par exemple le capitaine de vaisseau de Clapiers "par haine de la Révolution qui l'a dépouillé de ses titres et décorations et pour épouser la cause des princes...". Outre les attentats commis sur leurs personnes, ils voient leurs biens : le château des Mirabeau est incendié et mis à sac; le château de Colbert-Turgis au Cannet est pillé et rasé; le château des Grasse, au Bar, est pillé les 26 et 27 décembre 1789, et le 1er mars 1792; les aristocrates quittent alors leurs châteaux et leurs domaines; ils émigrent; alors on vend leurs biens; le château du Bar est saisi et loué au détail en appartements; les terres du Bar et de la Valette sont vendues; le manoir de la Chaulane propriété du capitaine de vaisseau de Beaussier de Quiez, est vendu comme bien national; les seigneuries de Brovès et de Saint Roman sont dépecées en 109 parcelles et vendues en 1793; les meubles du château de Brovès sont transportés et vendus à Bargemon; le château de Brovès est partagé en sept parties et vendu en 1793. Le château de Dardennes est vendu en 1799. Les officiers perdent donc toute leur fortune. Le sort s'acharne sur eux et Martineng égare le 19 décembre 1793 la cassette qui contient ses bijoux et papiers de famille; l'argenterie des Brovès ne parvient jamais en Angleterre où elle avait été envoyée par les fermiers du major de vaisseau Rafélis de Brovès. Il faut savoir aussi que le ministre lui-même leur conseillait de se mettre à l'abri et que tout ce qui avait leur vie disparaissait: le 29 avril 1791 le Grand Corps cesse d'exister, et une hiérarchie met sur le même pied les marins de l'Etat et ceux du commerce. Les officiers voient en outre disparaître la décoration tant convoitée de Saint-Louis. Les 28 avril et 4 mai 1791, les pensions de l'Ordre sont retirées aux officiers d'active. Le 19 septembre 1792 la caisse de l'Ordre est supprimée. Le 15 octobre 1792 la croix de Saint-Louis est supprimée comme décoration militaire. Les décrets des 15 et 18 novembre 1792 ordonnent que le Grand Sceau de l'Ordre soit brisé et envoyé à la monnaie; (la Monnaie avait déjà reçu l'argenterie des tels des commandants de la Marine et les vases sacrés des chapelles de bord) ; enfin les décrets des 28 juillet, 20 août et 18 novembre 1793 ordonnaient à leurs possesseurs de déposer les croix de Saint-Louis aux municipalités, sous peine d'être arrêtés. En 1793 disparaît presque en même

---

<sup>18</sup> La veuve de Grasse Briançon, née Castellane, refusa d'émigrer, ainsi que sa belle fille grasse briançon ; elle mourut à Aix le 13 janvier 1807.

temps que l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, l'académie de Marine. En 1793 également, le 6 mars, une jeune fille, mademoiselle de Beaucaire s'enfuit de la Maison de Saint Cyr avec ses camarades, pourchassées par les révolutionnaires. Enfin, le 3 brumaire an IV "le corps actuel des officiers de vaisseau de tout grade" est supprimé.

Mais si le mot "traîtres" paraît exagéré, vu les conditions de vie réservées au Grand-Corps issu des aristocratiques compagnies des Gardes, à l'intérieur du royaume, il ne faut pas non plus le panégyrique des officiers émigrés, "fidèles" au roi et à la monarchie. Certes les officiers de vaisseau étaient très attachés au roi. Le 25 octobre 1789 l'orateur Mirabeau écrit à son oncle le bailli : "j'ai toujours pensé comme vous, mon cher oncle, et maintenant beaucoup plus que jamais, que la royauté est la seule ancre de salut qui puisse nous préserver du naufrage. Mais en abandonnant le royaume, les officiers avaient-ils conscience de sauver leur roi, ou plutôt de sauver leur vie?"

Ce n'est pas à nous de départager les antagonistes; laissons plutôt la parole à Louis XVI, effrayé par l'émigration des officiers, et qui écrit le 13 octobre 1791 aux commandants des ports: "Comment se peut-il faire que les officiers d'un corps dont la gloire m'a toujours été si chère, et qui m'ont de tout temps donné tant de preuves de leur zèle, se soient laissés égarer au point de perdre de vue ce qu'ils doivent à non affection, et à la patrie?". Moins de trois mois auparavant cependant, le 22 juin 1791, Louis XVI était arrêté à Varennes, en essayant de passer la frontière....

Michel VERGÉ.

Louis STOUFF, Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles Ecole pratique des Hautes Etudes, Sorbonne. VIe section: Sciences économiques et sociales, Centre de Recherches historiques. Civilisations et sociétés, 20 -Paris-La Haye, Mouton et Co, éd., 1970, 507 pages.

L'homme ne vit pas seulement de pain, mais il en vit pour une bonne part. C'est dire qu'une description complète et véridique d'un milieu social doit tenir compte de l'alimentation et lui accorder une place à la mesure de son importance.

Dans cet esprit, la revue Annales, économies, sociétés, civilisations, toujours à la pointe de la recherche historique, a ouvert ses pages à des travaux dont plusieurs ont été repris dans deux volumes de cahiers. De son côté, en 1968, le Congrès national des Sociétés savantes tenu à Tours inscrivait l'alimentation comme thème de communications (1).

Ayant constaté que, jusqu'à présent, les historiens ont surtout envisagé la question sous l'angle des périodes de famine ou bien, à l'opposé, des festins et repas de gala, M. Louis STOUFF a voulu, pour sa part, dresser un tableau, autant que faire se peut, de la nourriture des Provençaux dans la continuité de leur existence quotidienne.

Il a choisi la période du bas Moyen Age et une aire géographique qui déborde les limites du comté de Provence et s'étend du Rhône aux Alpes, de la montagne de Lure et du Ventoux à la mer.

En raison de l'état peu avancé des recherches archéologiques, il a dû se contenter d'une documentation écrite qui, elle-même en l'absence de chroniques ou de traités de cuisine, se limite aux sources d'archives: fonds notariaux, archives communales (textes réglementaires, délibérations, pièces comptables), comptes des hôpitaux, couvents, maisons seigneuriales. Malheureusement ces documents sont incomplets; il y a des lacunes dans les séries; tous les milieux ne sont pas représentés; ainsi nous avons très peu de renseignements sur les campagnes et, si nous pouvons reconstituer l'alimentation d'une communauté ou d'une maison seigneuriale, nous sommes dépourvus d'éléments précis quand nous envisageons un foyer normal. Enfin les textes sont souvent inexacts ou incomplets, parce que ceux qui les ont établis ne pratiquaient pas les méthodes de la statistique moderne. Autre source de difficulté: les mesures qui sont multiples, changeantes et dont nous ne pouvons pas toujours déterminer la valeur absolue. Ajoutons qu'avant le milieu du XIVe siècle les sources sont très rares et même la plupart du temps inexistantes.

Un premier chapitre est consacré aux aliments d'origine végétale. Et tout d'abord, cet aliment de base qu'est le pain.

Le plus souvent, les particuliers pétrissent le pain à domicile et le font cuire dans un four public. Dans les campagnes

(1) Cf. Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1968. Actes du 93 e Congrès national des Sociétés savantes tenu à Tours. Volume I. Les problèmes de l'alimentation, Paris, 1971.

le four, propriété du seigneur, a été arrenté, à la suite des crises des XIVe et XVe siècles, parfois à la communauté elle-même qui le fait exploiter par une ou plusieurs personnes. Dans les villes, les fours appartiennent à des individus qui les exploitent directement ou les louent. Ceux qui font marcher les fours sont désignés sous le nom de "fourniers".

La nécessité d'une réglementation commune est vite apparue tant en ce qui concerne les précautions à prendre pour la sécurité que la limitation des bénéfices (une certaine part des pains cuits étant réservée aux fourniers). Le pain est pris au domicile des clients et rapporté après cuisson.

Mais tout le pain n'est pas fabriqué à la maison. Des artisans appelés "pistres", "manganiers", "panotiers" ou "bolangiers" font du pain pour le vendre. Cette profession, souvent exercée par des femmes, est assujettie à des prescriptions portant sur le poids et le prix, dont la surveillance est exercée par des officiers municipaux, les "peseurs" ou "regardateurs" (ponderatores, regardatores).

À l'origine on distingue donc les fourniers, les pistres ou boulangers et les pâtisseries ou fabricants de pâtés, mais ces professions viennent souvent se confondre et les fourniers ont tendance à devenir des boulangers. Les hôteliers eux aussi émettent la prétention de vendre du pain.

Une taxe communale est perçue sur la fabrication du pain qui généralement dans les villes est affermée à un collecteur. Elle porte les noms, suivant les lieux, de gabelle, rève ou vingtième.

Quelle est la qualité du pain? En partant de l'enquête de 1338 ou visite des commanderies de l'hôpital dépendant du Grand Prieuré de Saint-Gilles, l'un des plus anciens documents utilisés et en suivant l'évolution qui se dessine au cours des deux siècles étudiés, l'auteur arrive aux conclusions suivantes.

Le pain de froment est réservé aux classes supérieures. Les paysans et les personnes de rang inférieur consomment un mélange de froment et d'orge ou encore de froment et de seigle (ce dernier appelé "conségal"). On notera que l'orge marque un recul vraisemblablement dès le XIIIe siècle. Dans les villes le froment tend à l'emporter de plus en plus et l'on distingue trois variétés de pain correspondant au taux de blutage: pain blanc, pain moyen ou "méjean", pain complet; s'y ajoutent les biscuits et les pains de fantaisie pour les jours de fête.

Bien qu'on cultive un peu partout le froment, l'orge et le méteil ou conségal, la nécessité d'acheter du blé ne s'en fait pas moins sentir. Le rendement des terres est très inégal; les meilleures terres à blé sont la basse vallée de l'Argens, les pays du bas Rhône, le plateau de Valensole, la vallée de la Durance, les plans au nord de Draguignan et de Grasse, le bassin de Castellane, la montagne de Lure; dans l'ensemble, la Haute-Provence nourrit le bas pays.

De cette disparité résulte un commerce très important et des trafics variés: les marchands prêtent du grain pour assurer les soudures et se le font rembourser avantageusement; ils achètent à bon prix des moissons sur pied, lorsque le cultivateur a besoin d'argent. Les cours du blé varient suivant les saisons et l'abondance.

Les échanges ne se limitent pas à la Provence. On exporte du grain provenant du Bas-Rhône et aussi on en reçoit venant

d'autres régions (Bourgogne, Savoie), ce qui crée une interdépendance dont l'influence se fait sentir sur les prix. Toutefois les villages s'efforcent autant que possible de se suffire à eux-mêmes et répugnent à s'intégrer dans ce courant commercial.

Le ravitaillement régulier est entravé par la grande irrégularité des récoltes. Les causes en sont d'ordre climatique (sécheresse, inondations), sanitaire (la peste qui diminue la main d'oeuvre) ou politique (guerre et dévastation des campagnes). Bien entendu, puisque le commerce déborde le cadre local, les malheurs survenus ailleurs peuvent avoir leur répercussion en Provence ou dans le Comtat.

Grâce à l'enquête ordonnée en 1358 par la Chambre des comptes sur les prix des denrées et leurs variations, nous pouvons dégager quelques faits. Les prix montent moins dans les agglomérations dont le caractère agricole est plus accusé: par exemple à Moustiers et à Castellane ils se maintiennent à un niveau plus bas qu'à Draguignan et à Grasse. Ils deviennent très élevés lorsqu'une localité subit une crise démographique (cas de Puget-Théniers). Le froment, en temps de crise comme en période de prospérité, est toujours moins cher en haute qu'en basse Provence, dans la partie centrale du pays que dans son secteur oriental. Les hausses violentes et brutales affectent moins sensiblement les autres grains que le froment. Lorsqu'il y a pénurie de froment, on se rabat sur le méteil et le seigle de préférence à l'orge. Les progrès de la peste noire se révèlent d'autant plus grands qu'elle sévit dans un pays dont les habitants ont déjà été affaiblis par la disette.

En présence des difficultés de ravitaillement, le pouvoir central se contente d'interdire la circulation ou l'exportation des grains (vetum bladi), ce qui n'a pour effet le plus souvent que de compliquer l'approvisionnement des villes et n'apporte aucun remède efficace.

En fait, ce sont les conseils communaux qui tentent de résoudre le problème. Ils commencent par recenser les quantités de grain détenues par la population; on interdit toute sortie de grain hors des limites communales et, pour utiliser toutes les quantités existantes, on procède au dépiquage de tout le grain récolté.

De plus, pour attirer le plus possible le blé de l'extérieur, les gabelles à l'importation sont supprimées. La communauté procède à des achats, mais comme ses disponibilités financières sont réduites, elle est souvent contrainte de s'endetter. Le plateau de Valensole, grand producteur de blé, apparaît comme la principale ressource en temps de crise. Mais souvent ces tentatives sont vaines, car le sénéchal a prononcé le vetum bladi et le transport des grains est arrêté. Souvent aussi des villes retiennent au passage les marchandises destinées à d'autres localités. De telle sorte que l'anarchie préside à ces essais de lutte pour la vie.

Ajoutons-y l'égoïsme de ceux qui possèdent et cherchent à tirer de l'argent du malheur public en vendant le plus cher possible les provisions qu'ils ont entassées, sans que les mesures de taxation ou de prohibition de l'accaparement se révèlent vraiment efficaces. Les villes s'efforcent de constituer des entrepôts et en écoulent le contenu par un système de rationnement qui naturellement prête à discussions.

Ces famines, habituellement limitées à une ou quelques lo-

-calités, sont un fait général dans les pays méditerranéens. Elles ont surtout un caractère urbain, mais peut-être sommes-nous abusés par les sources dont le silence ne veut pas dire que les campagnes elles aussi n'aient pas été atteintes.

Les disettes sont fréquentes, puisque tantôt dans un lieu tantôt dans un autre, les textes nous en révèlent en moyenne plus d'une année sur trois, mais évidemment leur importance est très variable. Marseille a traversé une passe difficile au XIV<sup>e</sup> siècle. De manière générale, la fin du XVe siècle semble avoir été très dure en Provence. Nous percevons, à la lecture de délibérations communales, qu'on eut recours parfois à un "pain de disette" dans la composition duquel pouvaient entrer l'avoine, les châtaignes ou les fèves.

Après le blé, la principale culture est la vigne. Il est impossible d'établir un état précis des surfaces consacrées à la vigne, non seulement parce que les textes ne sont pas toujours explicites mais encore parce que les changements sont continuels, telle parcelle pouvant être laissée en friche, puis reprise quelques années plus tard. A noter le recul de la vigne au profit du blé sur le terroir marseillais.

Comme pour le blé, les conditions climatiques influencent la production du vin. Mais sa pénurie n'a pas la même importance et on ne se préoccupe pas de faire des provisions publiques. Si le vin vient à manquer, le conseil communal autorise l'importation. En temps normal, par contre, le vin étranger est prohibé; c'est qu'on craint de ne pas écouler la récolte locale et on se méfie de la surproduction, d'autant plus que les vins de cette époque se conservent mal et qu'on est mal outillé pour le transport de cette denrée; seule la voie d'eau s'y prête bien, les chemins sont mauvais et le vin risque de s'échapper des tonneaux disloqués par les aspérités du sol.

En dépit des difficultés, on distingue trois courants commerciaux; d'une part, d'Arles, Tarascon, Châteauneuf, Carpentras ou Apt vers Avignon; d'autre part, du bas-Rhône vers la Provence intérieure; enfin de la basse vers la haute Provence (sens inverse de celui du blé).

Le vignoble est très morcelé; on plante la vigne sur une multitude de petites parcelles. La vente également est très divisée, chaque producteur, petit ou grand, écoulant directement son vin aux "barraliers" ou "taverniers" qui le revendent dans leurs boutiques. La taverne joue un rôle important dans la vie urbaine.

La communauté perçoit des taxes qui font l'objet d'une ferme et sont habituellement de deux sortes: le vingtième sur les quantités rentrées après la récolte; le soquet ou souquet sur les ventes. A Carpentras, le vingtième est de 12 deniers pour chaque saumée (la saumée égale 110 litres). Il faut noter que les juifs, pour des motifs religieux, préparent eux-mêmes leur vin dont la consommation est interdite aux chrétiens.

Avignon est la seule ville qui pratique une importation de quelque ampleur: de Languedoc, de Bourgogne, du Bourbonnais, du Jura, mais les quantités sont limitées en raison de la distance et des frais de transport.

Il semble que les vins liquoreux de Grèce aient été très appréciés. Aux jours de fête était réservé le "nectar" ou "clareya", vin épicé mélangé de miel. Au contraire, pour la consommation courante, on mettait de l'eau dans son vin pour obtenir la "tempra" ou piquette.

L'huile était conservée dans des jarres en terre cuite, les "olières", ou encore dans des réservoirs taillés dans la pierre, les "piles". En fait, la culture de l'olivier est beaucoup moins importante que celle du blé ou de la vigne et se pratique surtout dans quelques centres de production (par exemple: Salon, Solliès); ailleurs, les oliviers sont dispersés dans les parcelles; enfin, leur présence est exclue au-dessus d'une certaine altitude.

La consommation augmente en temps de carême par suite de son utilisation pour les fritures de poisson.

Il faut noter que l'huile d'olive est concurrencée par l'huile de noix et le lard.

Beaucoup de vergers et de jardins au coeur même des villes. Mais cette production familiale ne suffit pas et les jardiniers professionnels, les "ortolans" vendent leurs fruits et leurs légumes dans un emplacement qui leur est réservé, "l'herberie".

Dans la langue du temps on appelle legumina les légumes secs: fèves (qui se mangent aussi fraîches), pois, pois chiches, lentilles, gesses, f aiols ou graines de dolic.

Par ortologia on entend les légumes verts et ce qui pousse couramment dans les jardins: choux dont la consommation est très répandue, poireaux, épinards, oignons, ail. De moindre consommation sont la courge (c'est-à-dire la gourde ou calebasse), le concombre, les racines (panais et raves), la laitue, les herbes (blette, bourrache, pourpier, persil); les plantes aromatiques (sauge, marjolaine, quelquefois safran).

Seuls l'ail et l'oignon sont transportés à distance.

Pour les fruits, on trouve partout le pommier, le poirier, le prunier, le cerisier. Sont réservés à certaines zones les figuiers, les amandiers, les noyers, les orangers, les melons, les pêchers, les grenadiers, les noisetiers, les cognassiers. On doit y joindre le raisin de vigne.

Le commerce des fruits s'étend au-delà de la Provence; exportation d'amandes et de figues; importation de citrons et d'oranges de la Riviera génoise, de figues et de châtaignes du Languedoc.

Dans le second chapitre, nous passons aux aliments d'origine animale. La viande en est le principal.

Il est souvent difficile, pour ne pas dire impossible, de préciser si telle localité rurale possède un boucher; ce commerce est évidemment très répandu, mais il arrive que certaines communautés n'en soient pas pourvues, et d'ailleurs ils ne fournissent pas l'approvisionnement de toutes les familles, car celles-ci ont des bêtes qu'elles tuent et consomment. Cette multiplicité du bétail, notamment en ce qui concerne les chèvres et les porcs entraîne des inconvénients certains tant pour la salubrité que pour la protection des cultures, et les autorités municipales tentent d'en limiter le nombre et aussi d'en organiser la garde collective.

Cet élevage de quelques bêtes permettait aux familles de bénéficier du lait de leurs brebis et de leurs chèvres, de fabriquer des fromages, de manger à certaines périodes la viande des agneaux et des chevreaux et de s'assurer des réserves en salaisons. C'est surtout le porc que l'on consommait salé. L'élevage du porc familial était très généralement répandu. La bête était tuée en décembre et fournissait une provision de charcu-

-terie, de lard et de viande salée. Noter que, dans la langue du temps, le "bacon" désigne non pas seulement le lard, mais la totalité du porc salé.

Ainsi l'abattage et la préparation de la viande salée domestique s'ajoute à la consommation faite par achat chez le boucher.

Bien entendu, s'il n'y avait pas de boucher dans le village, on s'approvisionnait dans un village voisin.

La réglementation de la boucherie est le fait du pouvoir communal sous réserve de l'approbation du viguier ou du recteur dans le Comtat et moyennant le respect des droits seigneuriaux.

Comme pour le pain, des contrôleurs ou regardateurs, parmi lesquels on trouve des professionnels surveillent la régularité des ventes.

Assez tard seulement nous voyons fonctionner des confréries professionnelles; les premiers statuts enregistrés datent de 1475 et concernent la ville d'Aix. Il semble que le système corporatif ait été long à s'implanter en Provence et qu'il ait été plus tardif qu'en Languedoc; à défaut d'une organisation professionnelle structurée, c'est le conseil communal qui impose les règlements.

Ceux-ci paraissent inspirés avant tout par un souci d'hygiène. Et pour faciliter le contrôle, les lieux d'abattage et de vente doivent être soigneusement fixés. Dans les villes importantes on distingue même le mazel ou macellus où se vendent les viandes de meilleure qualité et la boucherie ou bocaria réservée aux viandes inférieures (par exemple le bouc, la chèvre, la brebis). Bien entendu sont prohibées toutes manoeuvres tendant à tromper sur la fraîcheur et la qualité.

Cependant, on autorisait souvent la vente de viande provenant de bêtes malades ou blessées, étant entendu qu'elle devait se faire en des endroits bien déterminés.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que tout n'était pas parfait et que les règlements eux-mêmes témoignent d'efforts souvent vains pour limiter les dégâts.

La vente avait lieu au poids. Les viandes les plus chères donc les plus appréciées, sont le mouton, l'agneau, le chevreau; le porc jouit aussi d'une bonne cote. Ensuite viennent le boeuf, la vache, la brebis, la chèvre, le bouc et enfin la truie. La période où les prix sont les plus élevés va de Pâques à la Saint-Jean-Baptiste.

Pour assurer un ravitaillement suffisant et à des prix convenables, les autorités communales ont recours à divers procédés: contrat passé avec un boucher qui s'engage à fournir tant de bêtes par semaine; plus rarement création d'étals si le nombre se révèle insuffisant; avances d'argent aux bouchers; envoi de bouchers dans les foires et marchés aux frais de la commune pour y faire des achats; concession de pâturages communaux aux bouchers.

Certaines mesures tendent à obliger les bouchers à vendre à des prix raisonnables: poursuites judiciaires, interdiction de s'associer; obligation de tenir boutique ouverte tous les jours, sauf les jours maigres; interdiction aux bouchers de vendre à des étrangers les bêtes de leurs troupeaux; retrait de l'utilisation des pâturages communaux; rarement saisie et abattage des bêtes d'un boucher; interdiction d'exercer la profession et appel à des bouchers étrangers quand les bouchers locaux exagèrent.

Par ailleurs, et pour assurer une ressource au budget communal, une taxe ou rève de la boucherie apparaît dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle est payée selon la quantité de viande traitée dans l'abattoir communal et on la calcule en prenant pour base soit le nombre des bêtes tuées, soit le poids total de chair obtenue. Un livre des abattages et des sommes versées est tenu, dont les archives de Carpentras ont conservé une série. La perception est faite soit en régie directe par le trésorier de la commune, soit adjudagée en ferme. Il arrive souvent que le fermier soit lui-même un boucher et que, dans les localités où il n'y a qu'un seul boucher, la ferme de la rève et celle de la boucherie soit exercée par la même personne.

La viande des juifs posait un problème. En principe le mazel des juifs était distinct de celui des chrétiens, mais très souvent et de plus en plus à mesure qu'on avance dans le temps, les juifs s'entendent avec un boucher chrétien qui leur fournit une viande abattue selon leur rite.

La profession de boucher ne consistait pas seulement dans la vente de la viande. Elle comprenait aussi l'achat et l'élevage du bétail, la vente des peaux, du suif pour les chandelles, des tripes et abats que revendent les tripiers. Aussi les bouchers circulent-ils pour acheter les bêtes; ils ont des troupeaux pour lesquels ils concluent des contrats et souvent sont eux-mêmes des éleveurs ou nourriguiers.

On trouve aussi des "porcatiers", ancêtres de nos charcutiers, et quelquefois la profession se confond avec celle de boucher. La vente du porc salé se fait généralement hors du mazel.

La condition même des bouchers et partant leur richesse sont extrêmement variables et inégales. Beaucoup de bouchers peu approvisionnés ne viennent vendre au mazel que d'une manière irrégulière. Les bouchers les plus importants, véritables capitalistes, ont leurs étals au mazel et à la boucherie, vendent suif et peaux, ont de gros troupeaux, vendent du poisson et font le commerce du bétail. Ils confient leur boutique à un gérant.

Les textes ne révèlent pas de dynasties de bouchers. Souvent ils ne sont pas originaires de la ville où ils exercent et dans l'ensemble il ne paraît pas qu'ils jouissent de beaucoup de considération. Nous trouvons parmi eux peu de syndies de communauté.

L'élevage est surtout actif en Haute-Provence, et c'est la montagne qui approvisionne la Basse-Provence. On fait même appel à l'extérieur (Dauphiné, Massif Central). La Provence importe une bonne quantité de bétail. Dans l'ensemble et sauf cas exceptionnels dûs aux guerres et aux épidémies, il n'apparaît pas que le pays ait souffert de manque d'approvisionnement.

En prenant l'exemple de Carpentras où nous disposons de données certaines grâce au liber macelli pour 24 années entre 1418 et 1472, nous voyons que la moyenne annuelle de viande consommée est de 218.000 livres (soit 87 tonnes) avec des écarts sensibles d'une année à l'autre allant de 12 à 25%. On ne peut déceler aucun mouvement de grande amplitude des prix. Si l'on tient compte que la population a diminué, la consommation aurait augmenté. Dans cette consommation les ovins viennent en tête (de 47 à 62%), les bovins n'atteignent que 37 à 53% (les veaux et génisses dans une faible proportion); les porcs occupent une place modeste, 3 à 9%, mais il faut tenir compte que ces chiffres ne comprennent que le porc frais, dont on se méfie, et non pas le

porc salé.

Autant que nous pouvons en juger par les textes, la consommation de viande était plus faible à la campagne. En ville elle était irrégulière, variant suivant les mois et les saisons; toujours en prenant Carpentras comme exemple, nous constatons que le poids de viande abattue, faible en mai, va en augmentant jusqu'à l'automne pour atteindre le maximum en novembre et décembre (différence du simple au double entre mai et décembre). Puis commence une décroissance et, bien entendu, avec le carême nous descendons à zéro (à l'exception des malades et des juifs). Reprise modérée à partir de Pâques.

Différences saisonnières aussi quant à la nature des viandes: d'avril à juin, seuls figurent sur les étals agneaux, chevreaux et moutons. Fin juin, disparition des agneaux et des chevreaux. En juillet, prédominance du mouton et quelques veaux, très exceptionnellement génisses, boeufs et vaches. Durant ces trois mois, on tue quelques porcs. A partir d'août et surtout en septembre, la consommation bovine augmente. D'octobre à décembre, les bovins l'emportent sur les ovins, et le porc devient plus abondant. De janvier au Carême, les agneaux occupent une place graduellement en montée.

Il est intéressant de noter que, si nous nous transportons au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous ne retrouvons plus ce rythme saisonnier, mais que, sauf pour l'agneau qu'on tue seulement au printemps, toutes les qualités se vendent pendant toute l'année.

L'abattage, en cette fin du Moyen Age, suit le calendrier suivant: de janvier à juin, on tue les chevreaux et les agneaux; c'est le temps de l'agnelage. Toute l'année on abat des moutons de 35 livres ou 14 kilos, souvent de vieux moutons, ainsi que des menons ou boucs châtrés. Pendant trois mois (juin à août), c'est le tour des veaux, d'ailleurs de très mauvaise qualité car ou bien ce sont des animaux très tôt séparés de leur mère ou bien ce sont ceux qui se révèlent insuffisamment robustes. Quant aux boeufs et aux vaches, on les abat quand ils ne sont plus capables de rendre des services entre Pâques et août; puis au début de l'automne, on vend ceux qui, estime-t-on, consommeraient inutilement du foin.

Il semble que le poids des bovins ait été plus faible en moyenne que de nos jours. Les meilleurs boeufs sont ceux qui proviennent des élevages de la montagne; on trouve des boeufs envoyés à Marseille par des nourriguiers de Seyne et qui pèsent plus de 600 livres, soit environ 240 kilos.

Les porcs sont surtout abattus en automne; un document de Manosque nous apprend qu'on les gardait trois ans en élevage. Ils sont à peu près seuls à être élevés uniquement pour la consommation, alors que les bovins et les ovins étaient utilisés d'abord pour d'autres usages, ce qui donnait à la consommation des qualités médiocres.

Peut-on se faire une idée à peu près exacte de la place que tenait la viande dans l'alimentation? Grâce au liber macelli de Carpentras, nous avons des renseignements précis: du 1<sup>er</sup> mai<sup>147</sup> jusqu'au carême 1473, pour une population qu'on peut évaluer à 3.200 habitants, on aurait livré au commerce après abattage 2.100 quintaux ou 210.000 livres, ce qui donnerait une consommation moyenne de 65 livres (=26 kilos) par personne et par an. Mais ce chiffre ne comprend ni les chevreaux, ni la viande de porc salée, ni le gibier, ni l'abattage familial, ni non plus les abats. Si nous rapprochons ces chiffres de ceux du début du XIX<sup>e</sup> siècle (enquêtes du ministère de l'Agriculture) on constate que la consom-

-mation médiévale aurait été nettement supérieure. Encore convient-il de noter que Carpentras apparaît bien, avec ses 26 kilos de moyenne, comme présentant un maximum pour la Provence et enfin que, dans la pratique, les quantités devaient être très variables suivant les catégories sociales, et donc très inégalement réparties. Suivant les jours aussi la vente est plus ou moins forte, le dimanche étant celui où elle atteint son plafond. C'est que, dans les milieux populaires, la viande est surtout réservée aux dimanches et aux jours de fête.

Pour les autres aliments d'origine animale, les documents sont plus rares. Nous disposons de peu d'informations sur le lait. Le beurre n'est guère utilisé; c'est un aliment de luxe.

Le fromage, venant principalement des Alpes et de régions extérieures à la Provence (Dauphiné, Massif Central, voire Italie du sud, Sicile, Sardaigne) fait l'objet d'un commerce actif.

Le miel constitue à peu près l'unique moyen d'avoir du sucre. Le sucre de canne très rare et importé de Sicile revenait très cher.

La chasse n'est pas absolument libre, mais les autorisations sont largement accordées et elle est très pratiquée par la population. Elle porte surtout sur le lapin et la perdrix et moins souvent sur le faisan, le lièvre, le sanglier et le cerf.

La volaille donne lieu dans certaines villes au commerce de "poullairerie": canards, oies, pigeons, chapons, poules et poulets. Les oeufs sont mentionnés dans les comptes domestiques; ils sont, avec le poisson, un aliment de base des périodes de maigre.

Le poisson est consommé les jours où la viande est interdite. Nous trouvons le poisson d'eau douce provenant principalement du Rhône, de la Sorgue et des étangs de la région d'Arles, et surtout le poisson de mer et des étangs côtiers. Les pêcheurs sont bien considérés et occupent une place honorable parmi les métiers.

Les espèces de poissons mises en vente sont très variées. Le commerce se fait dans un lieu bien déterminé et la réglementation porte sur l'hygiène, l'approvisionnement et les prix, notamment pendant le temps de Carême. Pour remplir leurs obligations, les poissonniers concluent des contrats de fourniture avec les pêcheurs et tout un réseau de distribution s'établit à travers la Provence.

Deux problèmes se posent: la conservation du produit et la rapidité du transport. Les poissonniers s'associent, ils ont tout un personnel; le transport se fait dans des paniers ou "banastres", d'une contenance fixe pour servir d'unités, dans lesquels est répartie une certaine quantité de sel. En été le trafic diminue en raison de la chaleur; c'est ainsi que les passages de poisson cessent complètement au péage de Valensole de juin à septembre en 1309. En revanche, nous enregistrons un maximum, à Carpentras, en mars du fait du Carême et le vendredi.

La salaison se fait sur une assez vaste échelle pour les expéditions vers les régions éloignées du lieu de pêche. Le poisson salé qui peut venir de loin occupe une place importante dans l'alimentation.

Le sel provient en majeure partie des salines de Camargue, de Berre et d'Hyères qui appartiennent au comte de Provence.

Le commerce des épices porte sur de petites quantités

et est assuré principalement par les juifs. La vente au détail se fait chez les apothicaires. Si les quantités sont faibles, par contre la consommation est très répandue.

Comment s'établissait un budget alimentaire, comment étaient composés les rations et le régime alimentaire? C'est une question à laquelle seuls répondent des documents concernant des collectivités, (couvents, écoles, hôpitaux).

La visite des commanderies de l'Hôpital de 1338 révèle combien varient les sommes dépensées pour la nourriture annuelle suivant le rang du personnage. La même inégalité se constate pour la qualité des produits, en ce qui concerne le pain et le vin. Quant aux autres aliments désignés sous le nom général de "companage", plus on s'élève dans la hiérarchie, plus augmente leur proportion; par contre, plus on descend, plus la part du pain est forte.

Mais si nous comparons le document de 1338 à l'ordonnance du roi René de 1457 pour son domaine de Gardanne ou aux comptes du collège papal de Trets de 1364-1365, de l'hôpital du Saint-Esprit de Marseille de 1409-1410 et de l'archevêché d'Arles de 1429 il semble qu'une amélioration se soit produite à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et que le "companage" ait gagné du terrain sur le pain. Malheureusement les textes ne sont pas nombreux et ne nous sont pas toujours parvenus dans leur intégralité; de plus, ils ne concernent pas les ménages des particuliers et ne nous livrent que l'état des dépenses, et non pas la consommation réelle, notamment celle portant sur les produits du domaine de la communauté dont nous avons le compte. D'autre part, les prix varient, et leur comparaison n'est pas forcément révélatrice des quantités consommées, une année de mauvaise récolte ou de pénurie pouvant faire considérablement monter les prix de telle ou telle denrée et l'inverse pouvant se produire.

Sous ces réserves, on arrive à certaines conclusions. Les rations de pain et de vin sont abondantes, soit une ration quotidienne de grain par personne entre 1,1 et 1,65 litre et une ration de vin de 1 à 2 litres.

La consommation de la viande et celle du poisson obéissent au rythme suivant: viande (surtout du mouton) les dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis; le poisson et aussi les oeufs les vendredis, samedis, quelques mercredis, les veilles de fêtes et les 46 jours de Carême (l'Avent paraît avoir été diversement suivi).

En nous référant au compte de l'archevêché d'Arles de 1429, nous constatons que, sur les 365 jours de l'année, on mange des oeufs et du poisson pendant 151 jours, de la viande, de la volaille et du gibier pendant 214 jours avec prépondérance du mouton (191 jours). La ration quotidienne de viande par personne pourrait être évaluée à 306 grammes (poids avec os). Il apparaît que la ration alimentaire des commensaux de l'archevêché d'Arles est trop abondante, relativement équilibrée, avec manque de calcium.

Si nous examinons les comptes du studium ou collège papal de Trets de 1364-65, établissement qui groupe 180 élèves âgés de 12 à 18 ans, nous constatons l'importance du mouton et du porc salé: 217 jours de consommation de viande dont 160 pour le mouton et 55 pour le porc salé (rations quotidiennes de viande = 63 à 130 grammes). Les légumes sont toujours consommés cuits; peu de fruits. Les vitamines A et C font défaut. L'alimentation est moins variée qu'à Arles.

En fait, le régime d'Arles peut être considéré comme celui des nobles fortunés et des riches marchands. Le régime de Trets rejoindrait celui des laboureurs et des artisans, sous la réserve cependant que l'homme du peuple ne mange pas de la viande cinq jours par semaine.

"Les hommes de cette époque, écrit M. Stoff, mangent de très grosses quantités de pain, boivent beaucoup de vin. Leur mets fondamental est soit un potage de choux avec du lard, soit une soupe de fèves et de lentilles, soit un bouillon de viande salée dans lequel ils trempent leur abondante ration de pain. En été, la courge et les herbes, en hiver les épinards et les poireaux apportent un peu de fantaisie à ce régime monotone. Ils consomment de la chair de porc salée, des poissons salés (merlus, anguilles, daurades, thons, harengs), un peu de viande fraîche (le dimanche, peut-être une autre fois dans la semaine), un chevreau ou un agneau pour Pâques, des quantités plus grandes pour la Noël et à l'occasion d'une ou deux fêtes.

Le fromage, le lait, les fruits, les légumes frais sont consommés en quantités insuffisantes. Les protéines animales, le calcium, les vitamines A et C font défaut. "On doit tenir compte que cette ration est précaire et que les intempéries, les guerres et les épidémies peuvent la réduire. On est en droit de supposer que les carences alimentaires ont eu de graves conséquences sur la santé publique et que bien de prétendues lèpres ne devaient être que des dermatoses liées aux insuffisances de la nourriture et au manque de vitamines.

Nous sommes mal renseignés sur la manière dont les plats étaient cuisinés, car nous ne possédons pas de livres de recettes provençales.

Les viandes peuvent être rôties à la broche et au four ou préparées dans une marmite avec des épices (pibrada ou pipe-rada). On les accommode avec des sauces à base d'oeufs, d'aman-des ou d'ail. Le plus souvent la viande bouillie ou salée est associée au potage.

Les pâtés de viande, volaille, gibier paraissent jouir d'une grande vogue.

On mange le poisson en sauce, mais plus souvent en friture.

C'est aussi en friture que les fèves et les oeufs semblent avoir été surtout consommés.

Il est impossible de savoir si certains légumes étaient mangés crus.

En résumé, l'huile paraît réservée aux oeufs, au poisson et aux fèves. Le porc salé serait essentiellement l'élément gras du potage. Les paysans, artisans et gens du peuple trouvent leur aliment de base dans le potage de fèves, de pois ou de choux avec du lard.

Rien n'indique qu'il y ait eu au Moyen Age une cuisine provençale originale.

Les textes font la distinction entre les deux repas, prandium et cena, mais ne nous en indiquent pas l'heure. Aucune mention n'est faite du petit déjeuner. Le menu paraît ne comporter habituellement qu'un ou deux plats, le potage y tenant la première place. Aux grandes fêtes, la table était plus garnie, et les repas de décès notamment réunissant famille et amis étaient l'occasion d'agapes plus abondantes.

Dans la plupart des foyers, la table était placée dans la

cuisine qui tenait lieu de salle de séjour. Dans les classes plus élevées, il y avait une salle ou aula distincte de la cuisine. Le mobilier semble avoir été très modeste: une table sur tréteaux, des escabeaux et des bancs.

La vaisselle en argent n'existe que chez les gens d'un niveau social relativement élevé. Le verre n'est pas non plus généralisé et ne se trouve pas en principe dans les maisons des particuliers. On utilise assez peu de pichets et écuelles en terre; par contre, la marmite de terre (olla) est d'usage courant. Les objets en étain sont très nombreux: pichets, pintes, aiguères, saïères, plats, saucières, écuelles. Le bois aussi est très usité.

La fourchette est très rare, et les couteaux eux aussi ne sont pas fréquents. La cuillère paraît plus répandue, mais il semble qu'elle ait été plus employée pour faire la cuisine que pendant le repas. Il est probable que les gens portaient l'écuelle à la bouche pour absorber leur potage.

Comme linge de table, nous trouvons la nappe (mapa) et la longière (c'est-à-dire une longue bande d'étoffe qui fait le tour de la table et dans laquelle les convives s'essuient la bouche et les mains). Par conséquent, la serviette individuelle ou l'essuie-main ne sont que très peu employés.

Par ce résumé où nous nous sommes efforcé de faire ressortir les points principaux, on peut se rendre compte de la richesse des informations et de la méthode sûre qui a présidé aux recherches. Ajoutons que l'ouvrage comporte vingt-six annexes donnant des précisions sur diverses questions (provisions de grain à Carpentras en août 1473, disettes de 1319 à 1484, activité des bouchers, comparaison du bétail abattu à Carpentras en 1422 et 1724, mesures anciennes de quelques localités provençales, etc.), cinquante huit pièces justificatives (la première de ces pièces est l'enquête sur le prix des vivres de 1358 faite sur l'initiative de la Chambre des comptes) et un glossaire des termes figurant dans les textes.

Grâce aux renseignements recueillis par l'auteur, une nouvelle lumière est projetée sur l'existence de la population provençale à la fin du Moyen Age.

## COMMENT COMPRENDRE UNE REVOLUTION ?

-----  
A propos d'un livre récent du Professeur M. BORDES.\*

Une révolution est-elle rupture radicale avec ce qui la précède ou accélération, si violente soit-elle, d'une évolution interrompue? En ce qui concerne la révolution française, on s'en tenait, dans ma jeunesse, à la première conception: conséquence des vues des historiens du XIXe siècle (Tocqueville excepté), officialisées par la IIIe République. Avant 1789 s'étirait un monde étranger dont on n'imaginait guère qu'il ait pu léguer autre chose que des oeuvres d'art. Le mérite des historiens actuels sera d'avoir repensé la question en posant l'alternative. D'où le regain d'intérêt pour le XVIIIe siècle dont la connaissance renouvelée avance à grands pas. Le livre de M. Bordes s'insère dans cet effort. Livre difficile, à la lecture aisée. Difficile par son objet, car rien ne fut plus complexe, plus étranger aux règles communes, plus sensible aux menues contingences locales que l'administration de l'ancien régime. Lecture aisée cependant par la maîtrise de l'auteur à dominer son érudition pour passer du particulier au général.

Dans la première partie sont d'abord étudiés les organes traditionnels de l'administration provinciale dont l'origine remonte souvent à cette fin du Moyen Age où la monarchie cessa d'être "féodale" (ce tournant majeur des règnes de Charles VII et de Louis XI). A la fin du XVIIIe siècle, si certains sont encore vivaces (gouverneurs, parlements), d'autres sont victimes d'une lente sclérose qui n'est, au fond, que l'expression d'un blocage social: tels ces bureaux des finances dont la charge conférait la noblesse, mais qui avaient perdu toute action réelle et s'en désolaient vainement. Tels aussi, dans les Etats provinciaux, ces élus du tiers qui ne représentaient "qu'une étroite oligarchie". Puis viennent les Intendants, effort, certain d'homogénéité et de modernisme; il faut lire cependant les hésitations de Richelieu et de Colbert à dépasser les vues initiales de simples commissions d'inspection, pour comprendre les difficultés d'insertion de cette nouveauté dans les cadres anciens. Enfin l'auteur étudie avec soin la tentative des "assemblées provinciales" dont l'idée vint des milieux avancés de l'opinion et des physiocrates: elles devaient permettre la participation des populations à la répartition et à la levée des impôts; elles seraient élues, sans distinction des Ordres et les votes s'y feraient par tête. M. Bordes montre comment ces projets furent dénaturés dans les applications timides qu'entreprirent les ministres de Louis XVI; comment, par exemple, les

-----  
(\* ) Maurice BORDES, Professeur à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice: "L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle", Coll. "Regards sur l'Histoire" SEDES, 1972, 378p. - Cet ouvrage a déjà fait l'objet d'un compte-rendu dans "Recherches Régionales" (n°2 - 1973), mais nous pensons que nos lecteurs trouveront intérêt à lire celui-ci, fait dans une optique très différente.

Ordres furent maintenus et l'élection remplacée par la cooptation. Façon irrémédiable de les couper de l'Opinion.

La seconde partie traite de l'administration municipale avec un luxe de précision tel que la question est complètement renouvelée et qu'il est impossible de la résumer. Retenons que vers 1760, les municipalités urbaines demeuraient aux mains de la bourgeoisie sous la tutelle accrue des intendants. Mais cette bourgeoisie était divisée en clans rivaux et il semblait paradoxal que la position des intendants s'affermisse quand l'autorité royale commençait à décliner. C'est alors qu'en 1764-65 le contrôleur général Laverdy proposa une réforme, d'inspiration libérale, afin de briser les oligarchies municipales, supprimer les offices vénaux et rétablir les élections. L'auteur lui consacre un cinquième de son livre. Elle se heurta aux résistances de la majeure partie de la bourgeoisie municipale dont elle menaçait les positions, ainsi qu'à ceux qui, tel le nouveau contrôleur général Terray, n'entendaient pas restaurer la puissance des parlements aux dépens de l'autorité royale. La réforme fut abandonnée en 1771. Mais le retour au passé est rarement une solution efficace quand l'opinion publique va de l'avant, d'autant qu'elle ne rétablit qu'imparfaitement l'état antérieur: l'abrogation de la réforme Laverdy provoqua une belle confusion dans la vie municipale qui devint un lieu privilégié des affrontements sociaux. En 1775, Turgot, "le dernier grand ministre de l'ancien régime", lança l'idée d'une nouvelle réforme qui aurait pu réaliser des assemblées représentatives coexistant avec les intendants. Mais il fut renvoyé avant de pouvoir agir.

Ainsi, l'échec a partout sanctionné les tentatives pour ajuster à des nécessités nouvelles une administration prisonnière des particularismes d'un Moyen Age qui n'en finissait pas de mourir. Pour s'en affranchir il eût fallu un Pouvoir qui fut, alors, défaillant. Mais cette défaillance n'explique pas tout: avant la fin du XVIIIe siècle, la monarchie fut forte et, même alors, elle ne chercha jamais à faire table rase de l'hétérogénéité de son administration, et ce, non par faiblesse, mais par dessein politique bien arrêté. Héritière tant des traditions platoniciennes que des concepts des Pères de l'Eglise (St Ambroise) et Thomistes, elle assurait le "Bien commun" non en administrant, mais en arbitrant. Or, l'arbitre fait respecter les règles d'un jeu accepté par tous. Dans l'ancienne France, ces règles variaient selon les pays; elles s'appelaient alors "franchises" et "libertés". En intégrant une région à son royaume, le monarque se devait de les respecter afin de s'assurer "la conformité des coeurs et des sentiments" de ses nouveaux sujets. M. Bordes le montre bien lorsqu'il cite ce préambule d'un édit de 1692: "Croyant qu'après avoir soumis le comté de Bourgogne à notre obéissance, la gloire de notre conquête serait imparfaite si maître des villes par la force de nos armes, nous n'acquérions par la douceur de notre domination le coeur de ceux qui les habitent...".

La monarchie atteignit les limites de sa course lorsque le coeur et les sentiments de ses sujets, entraînés dans les voies d'idées et de techniques nouvelles, exigèrent de l'Etat un autre rôle. Ainsi, par cette étude magistrale, d'apparence institutionnelle, Maurice Bordes ouvre un monde de réflexions sur les origines révolutionnaires.

Jean-Baptiste ROBERT.

La tâche des Universitaires ne se borne pas à l'enseignement. La recherche sur laquelle il s'appuie, et par laquelle il se renouvelle, ne connaît pas de temps mort; elle accapare même leurs vacances. L'été 1974 convia notamment les spécialistes des Sciences humaines à plusieurs Congrès internationaux. Qu'on ne se méprenne pas: il ne s'agit ni de voyages d'agrément, ni de cures de repos. Exposés et interventions exigent un effort continu qui contribue toujours à enrichir la connaissance.

Ce fut d'abord, du 19 au 23 août, le Vie Congrès international d'Histoire économique qui se tint à Copenhague sous le haut patronage de la reine du Danemark. Il témoigna d'une organisation exemplaire, et proposa à la réflexion cinq thèmes généraux: L'économie rurale avant et pendant la révolution industrielle.- La politique des investissements privés et le rôle économique de l'Etat aux XIXe et XXe siècles.- Environnement et urbanisation.- Science et technologie.-

Relations entre régions d'inégal niveau économique.- Chacun donna lieu à un rapport préliminaire soulignant les orientations récentes et les ouvrages de référence (1). Des communications originales le complétèrent dont la discussion déborda sur plusieurs séances. Sans doute ne saurait-on les suivre toutes avec la même assiduité. Un thème parmi les autres suffit à retenir l'attention. J'insisterai sur le troisième, dont J.P.GOUBERT, de l'Ecole pratique des Hautes Etudes de Paris, rédigea le rapport et dirigea les débats.

Problème très actuel, journallement évoqué, la relation étroite entre urbanisme et environnement sollicite l'historien. La révolution industrielle, qui précipita l'exode rural et l'éclatement des villes, constitue un fait déjà séculaire, dont les contemporains ont dénoncé les effets nocifs. Mais la promiscuité "puante et bruyante" des cités, source de contagion biologique existait en Europe bien avant le XVIIIe siècle. Des études comparatives permettent de discerner leurs traits communs et leur spécificité selon les régions et les conditions socio-économiques. On évoqua d'abord, avec E.LEROY-LADURIE la pollution microbienne, les génocides provoqués par la peste et d'autres épidémies moins meurtrières mais dont la localisation correspond à celle des grandes masses démographiques. En France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, des conclusions convergentes proposent une étude plus approfondie des crises de subsistances, des véhicules de la contagion, de l'insuffisance des barrières sanitaires, de la thérapeutique. Elles attirent aussi l'attention sur les effets psychiques d'une mortalité catastrophique qui engage au fatalisme et pèse lourdement sur la mentalité collective.

Le déséquilibre entre l'homme et son milieu naturel s'accroît avec la croissance industrielle du XXe siècle. Elle pose le problème des nuisances inhérentes au développement des fonctions de production et d'échanges, à l'exploitation anarchique des forêts, à l'insuffisance des réseaux d'égouts et des services de répurgation. La pollution des eaux et l'accumulation des

-----  
(1) Publié par The Institute of Economic History, Université de Copenhague, 1974, 108p.

bruits s'ajoutent à la pollution atmosphérique. Des travaux particuliers, concernant notamment la ville de Liège, ont fixé les étapes de cette dégradation par rapport à une urbanisation sauvage qui a réduit les espaces verts, toléré l'installation de bidonvilles et l'extension de périphéries misérables. Puis la tendance s'est inversée par la protection des quartiers centraux anciens et l'élimination progressive des taudis. Toutefois, dans bien des cas, rien n'a été prévu pour évincer des promoteurs immobiliers dont le souci se limite trop souvent à l'édification rentable d'ensembles inesthétiques. Une ségrégation par l'argent en résulte à laquelle les plans tardifs d'urbanisme ne peuvent guère remédier. Un paradis écologique qui servirait d'antidote demeure utopique et le citadin s'efforce de le découvrir dans l'isolement de la résidence secondaire campagnarde. Il fuit, autant qu'il le peut, l'encombrement des cités, posant à la circulation des problèmes insolubles dans l'immédiat.

D'autre part les nuisances urbaines s'étendent au domaine socio-culturel. Les travaux récents de psychopathologie ont souligné la gravité de ces formes d'agression, des "stress" que subit le citadin. Non seulement les concentrations humaines favorisent la délinquance et la "susceptibilité" d'un milieu que la moindre rumeur risque de traumatiser, mais nombre de ruraux et d'immigrants, qui affluent par vagues sur le marché du travail, demeurent des inadaptés sociaux. Ces résurgences sont d'approche délicate; on les mesure à leurs effets. Certains sont connus depuis longtemps: l'alcoolisme, la prostitution, la mendicité, le jeu, l'abandon des valeurs traditionnelles et des pratiques religieuses. D'autres sont d'appréciation récente: les névroses typiques des grands ensembles, les évasions, les fuites devant le travail et les responsabilités.

Ainsi s'étend le domaine de l'Histoire. Ces voies nouvelles appellent de nouvelles rencontres où des disciplines cloisonnées accepteraient un débat commun. Médecins, prêtres, sociologues, écologistes y sont conviés.

Le IIIe Congrès international des Etudes du Sud-Est européen ne répondait pas aux mêmes préoccupations, et cependant des orientations analogues s'y manifestèrent. Centré sur les problèmes balkaniques, il réunit du 4 au 10 septembre, à Bucarest, une majorité de délégués des régions danubiennes, de soviétiques, de grecs et d'allemands. Mais une trentaine de pays se trouvait représentée dont le Japon et l'Australie, tant le programme proposé s'avérait éclectique. Aux historiens se mêlèrent ethnologues, linguistes, juristes et sociologues.

La chronologie invitait à l'étude des origines, de l'évolution, des survivances et des progrès récents intervenus chez des nationalités d'autant plus attachées à leur passé qu'elles subirent au cours des siècles les influences daces, scythes, romaines, byzantines et turques. Là encore, le nombre des séances de travail interdisait de les suivre toutes, bien qu'elles aient toutes mérité l'attention, qu'il s'agisse de la genèse et de la formation des états, du développement économique et social, des mouvements nationaux, des langues et des littératures, du folklore et des traditions, de l'urbanisme, des arts, de la pensée sociale et politique, soit quelque 150 communications réparties sur quatre journées.

L'évolution de la pensée sociale et politique à l'époque moderne et contemporaine suscita à elle seule, outre le rapport préliminaire, 31 exposés en anglais, en français, en russe ou en allemand (2). On s'attacha d'abord à montrer les caractères spécifiques des grands concepts de "nation" et de "liberté" qui servirent de support aux mouvements d'émancipation. La Révolution française, le Joséphisme, l'Illuminisme y contribuèrent, mais l'impact idéologique différa selon le degré d'instruction des peuples, et les personnalités qui les guidaient. Plusieurs études concernent ces hommes et leur oeuvre, notamment Rigas Velistinlis en Grèce et Naum Veqiltarxhi qui participa au soulèvement valaque de 1821 et fit imprimer en 1844 le premier alphabet albanais.

Les difficultés économiques, les contraintes politiques et culturelles de la domination ottomane renforcèrent d'autre part la cohésion des nationalités opprimées. Des associations clandestines diffusèrent l'enseignement du grec, défendirent les traditions et le culte orthodoxe contre l'islamisme. L'espérance d'une émancipation prochaine souleva d'un même élan toutes les catégories sociales.

Cette prise de conscience populaire joua dans la décadence ottomane un rôle prépondérant. L'histoire officielle le dissimule derrière l'attitude équivoque des grandes puissances et l'imbroglio des alliances qui rendirent si complexe la "Question d'Orient" dans la seconde moitié du XIXe siècle. On ne saurait désormais sous-estimer l'influence des idéologies politiques et religieuses dans les luttes pour l'indépendance balkanique. Ce n'est pas le moindre mérite du Congrès de Bucarest.

Marc BOULOISEAU.

---

(2) Les résumés ont été réunis dans un volume ronéotypé distribué à chaque participant.

Le Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine et la section d'Histoire de l'U.E.R. Lettres et Sciences Humaines de Nice ont organisé, avec le concours des correspondants départementaux du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale, une journée d'étude consacrée à la libération des Alpes-Maritimes qui s'est tenue à la Faculté des Lettres le 22 juin dernier, en présence de représentants d'organisations de résistants et de déportés.

Le professeur Bordes ouvrit la séance et donna la parole à M. Jacques Bounin, adjoint au Maire de Nice et ancien Commissaire de la République, qui évoqua certains souvenirs et présenta son livre: "Beaucoup d'imprudences".

Le professeur Nouschi fit ensuite un exposé introductif dans lequel il mit l'accent sur le caractère exceptionnel de l'histoire du département depuis 1940 et posa quelques questions relatives à l'impact de la Résistance et au renouveau politique.

M. Panicacci lui succéda pour présenter "La situation économique et sociale de l'été 1944 au printemps 1945". L'orateur insista sur les facteurs défavorables (manque de matières premières et de pièces détachées, usure extrême du matériel, précarité des transports, destructions et pillages, déportation de main d'oeuvre) et souligna que la timide reprise du printemps 1945 fut la résultante de l'installation du Centre de Repos des troupes américaines.

M. Girard, du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, évoqua ensuite "La participation des F.F.I. à la Libération du département de juin 1944 à avril 1945". Après avoir rappelé les circonstances qui conduisirent à la formation d'un véritable Etat-Major F.F.I., les combats de Levens et la libération de Nice, l'orateur consacra l'essentiel de son exposé à la préparation des combats du printemps 1945 et à leur déroulement. Les formations F.F.I. de la région furent incorporées dans la 1<sup>re</sup> D.F.L., constituant le 3<sup>e</sup> R.I.A. dont l'efficacité fut remarquable.

M. Dalmazzo, de l'Institut d'Histoire de la Résistance de Cuneo, compléta cette communication en évoquant "La participation des partisans italiens aux combats de la Libération". Ancien commissaire politique de la 1<sup>re</sup> Division Alpine "Giustizia e Libertà", l'orateur rappela les contacts pris entre partisans français et transalpins (Sapin-Galimberti, Juvénal-Livio Bianco) puis il fit l'historique des pérégrinations de son unité réfugiée en France depuis le 25 août 1944, laquelle tint la Haute-Tinée et une partie de la Haute-Vésubie, rattachée au groupement Alpin Sud.

M. Héliou, chercheur du Centre de la Méditerranée, présenta ensuite une communication sur "Antibes de juin 1944 à juin 1945" dans laquelle il mit l'accent sur les prolongements politiques de la Libération, notamment sur les querelles entre résistants et sur l'affaire du Fort Carré (où des exécutions sommaires avaient eu lieu en septembre 1944). L'orateur estima en conclusion que l'héritage de la Résistance avait été timide.

"La situation de la colonie italienne de Nice après la Libération" fut évoquée par M. Botto, chercheur de l'Université de Turin, lequel insista sur le climat de xénophobie entretenu par

certaines journaux et par le souvenir des exactions commises par les G.A.N. sous l'Occupation. Une centaine d'attentats à l'explosif contre des magasins tenus par des Italiens en fut la principale conséquence.

M.Schor, de l'U.E.R.Lettres aborda ensuite "La presse niçoise de la Libération face à l'Épuration". Après avoir signalé que ce thème n'occupe jamais plus de 10 à 20% des quotidiens et que seul l'hebdomadaire "L'Ergot" en fait son cheval de bataille, l'orateur procéda à l'analyse du contenu des articles, des méthodes et des peines préconisées. La presse de gauche se montra dans l'ensemble beaucoup plus sévère que "Combat", surtout à l'égard de l'indulgence de la Cour de Justice.

M.Basso, de l'U.E.R. Droit, termina le cycle des communications en présentant "Les forces politiques à Nice au lendemain de la Libération". Après avoir signalé qu'à ses yeux la Libération est à la fois la conjonction et l'affrontement des mouvements existant sous la IIIe République et de ceux issus de la Résistance, l'orateur analysa les diverses forces en présence, dominées par le poids du P.C.F. et par l'habileté de l'ancien maire Jean Médecin, qui prépare son retour en force.

Un débat approfondi et fructueux eut lieu l'après-midi, animé par M.Nouschi.

Assistèrent à cette manifestation:

M.Barel, ancien président de la Délégation spéciale de Nice, M.Bounin, ancien député de Nice, M.Weiss, doyen de l'U.E.R.Lettres, M.Gönnert, vice-président de l'Université, M.Vasserot, ancien secrétaire général de la Préfecture, M.Gili, de l'U.E.R.Lettres, MM. Bouchard, Eleuche et Sainte-Marie, du Centre de la Méditerranée, M.Jamme, président du Comité d'Union de la Résistance, M.Renevey, (Combat), M.Le Large (G.F.R.), M.Meffre (groupe Rémy), M.Lippmann (groupe Lorrain), M.Houat (F.T.P.), M.Burlando (P.C.F.), M.Gruber (C.G.T.), M.Pasquier (A.N.A.C.R.), M.Panciroli (F.N.D.T.), M.Hildesheimer, directeur des Archives départementales, M.Testa de l'Institut d'Histoire de la Résistance d'Imperia et MM. Bianco, Bocca, Oreglia, Revelli de l'Institut d'Histoire de la Résistance de Cuneo.

Le secrétaire du Comité d'organisation:

Jean-Louis PANICACCI.